



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(60<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 30 mai 1990**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Bases des impôts directs locaux.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1809).Discussion générale (*suite*) :

MM. Marc Laffineur,  
 Augustin Bonrepaux,  
 Philippe Auberge,  
 Léonce Deprez,  
 Germain Gengenwin,  
 Jean de Gaulle,  
 Gilbert Gantier,  
 Yves Fréville.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

*Demande de suspension de séance* (p. 1819)

MM. Marc Laffineur, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1820)

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

*Demandes de suspension de séance* (p. 1821)

MM. Fabien Thiémé, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le ministre, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1822)Article 1<sup>er</sup> (p. 1822)

Amendement n° 109 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 110 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Réserve des amendements nos 112 rectifié et 151 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 152 portant article additionnel après l'article 52.

Réserve de l'article 1<sup>er</sup>.Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 1822)

Amendement n° 134 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 1823)

Amendements identiques nos 48 de la commission des finances et 78 de M. Fréville : MM. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, saisie pour avis ; Yves Fréville, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 2.

Après l'article 2 (p. 1823)

Amendement n° 111 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 1823)

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Yves Fréville, Augustin Bonrepaux. - Adoption.

Amendement n° 91 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 113 de M. Brard : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 114 de M. Brard n'a plus d'objet.

Amendement n° 115 de M. Brard : MM. Fabien Thiémé, le président de la commission des lois, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 1825)

Amendement n° 116 de M. Brard, amendements identiques nos 4 de la commission des lois, 79 de M. Fréville et 132 de M. Jean de Gaulle, et amendement n° 49 de la commission des finances : MM. Paul Lombard, Yves Fréville, Jean de Gaulle, le rapporteur général, le ministre, le rapporteur. - Retrait des amendements identiques.

M. Jean-Pierre Brard. - Retrait de l'amendement n° 116 ; adoption de l'amendement n° 49.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 1826)

Amendement n° 117 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

MM. Charles Millon, le rapporteur général, le ministre, le président.

Le vote sur l'article 5 est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1828)

M. le président.

M. le ministre.

Conformément à l'article 61 du règlement, le vote sur l'article 5 est reporté à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 1828).3. **Ordre du jour** (p. 1828).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## BASES DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

**Suite de la discussion,**  
**après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (nos 1322, 1393).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé à entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé du budget, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis vise à instaurer un nouveau mécanisme de révision générale des bases des impôts directs locaux.

Il nous conduit à discuter de l'un des aspects du vaste dossier de la fiscalité locale. Procéder à une révision n'est sans doute pas contestable dans son principe. En effet, les dernières révisions générales des bases des impôts locaux remontent à 1961 pour le foncier non bâti et à 1978 pour le foncier bâti. L'évolution des facteurs économiques et sociaux n'a dès lors pas été prise en compte, si bien que le système actuellement en vigueur est souvent injuste et déconnecté de la réalité économique.

Le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, est cependant largement perfectible et nous souhaitons que la discussion qui va suivre permette de l'améliorer sur un certain nombre de points, que je vais rapidement évoquer devant vous. Je mettrai tout d'abord en évidence plusieurs interrogations concernant la méthode retenue. J'aborderai ensuite le problème des propriétés non bâties.

En premier lieu, la méthode que vous avez retenue, monsieur le ministre, pour procéder à la révision soulève un certain nombre d'interrogations.

Votre projet de loi repose en effet sur le principe d'une révision allégée. Cette méthode me semble d'autant plus contestable que dans de nombreuses communes les mises à jour n'ont pas été convenablement effectuées. Il aurait, dès lors, été préférable de prendre le temps et les moyens de procéder aux reclassements nécessaires.

Cependant, si le principe de la révision allégée devait être retenu, il conviendrait d'ouvrir la possibilité de reclassements en même que la révision tarifaire et de prévoir pour cela les moyens à mettre en œuvre par le ministère des finances.

Concernant plus particulièrement le dispositif de la révision, il est, je pense, légitime de s'interroger sur l'opportunité de créer un sous-groupe spécifique aux logements sociaux.

L'idée est intéressante, mais il est indispensable de procéder à des simulations permettant d'apprécier les transferts induits par la création de ce sous-groupe dans les secteurs où ce type de logement est abondant.

Il faut en effet éviter les transferts de charge sur les propriétaires de maisons individuelles qui se sont souvent lourdement endettés pour l'acquisition de leur maison et qui ne disposent pas de gros revenus.

Il est absolument nécessaire que le Parlement soit en mesure d'apprécier les conséquences de l'installation de ce sous-groupe logement social, pour éviter qu'une idée *a priori* généreuse n'induisse des effets pervers préjudiciables aux contribuables moyens. L'exemple récent des simulations en matière de taxe d'habitation, dont je reparlerai tout à l'heure, vous a sans doute appris, monsieur le ministre, à vous méfier des mesures fiscales annoncées comme socialement plus justes !

Ma deuxième remarque concernant la méthode suivie porte sur la modification du cadre géographique des évaluations. De la commune, vous nous proposez de passer au secteur locatif. Ce système devrait permettre une évaluation plus homogène des propriétés, à condition toutefois que la délimitation de ces secteurs repose sur une prise en compte précise des spécificités locales.

Nous avons, sur ce point, noté avec satisfaction que l'idée initiale qui consistait à confier au seul conseil général la délimitation de ces secteurs locatifs a été abandonnée. Il fallait, en effet, associer les communes à la décision, dans la mesure où cette révision aura une incidence sur les ressources communales.

Je voudrais maintenant aborder devant vous le problème des propriétés non bâties, auquel votre projet, monsieur le ministre, n'apporte aucune solution satisfaisante.

Quand parviendrons-nous à une réforme du foncier non bâti et quelle doit être la nature réelle de l'impôt sur les terres agricoles ? Telles sont les deux questions qui se posent en la matière. Votre projet n'y répond malheureusement pas.

Chacun s'accorde aujourd'hui à penser que notre fiscalité locale dans son ensemble est totalement inadaptée aux réalités économiques et qu'elle devrait être revue. Plus précisément, et pour nous en tenir au sujet qui nous préoccupe, la taxe sur le foncier non bâti pénalise gravement les productions françaises.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, semble pourtant conscient de ce problème, puisque vos services participent au groupe de travail sur le foncier non bâti mis en place par le ministre de l'agriculture.

Il est indispensable d'aboutir rapidement à des propositions concrètes, qui devront concilier la double nécessité d'assurer aux collectivités locales - et plus particulièrement aux communes rurales - des ressources suffisantes et de supprimer les distorsions de concurrence à l'intérieur de la Communauté européenne. Les chiffres dont nous disposons dans ce domaine sont, en effet, éloquents : en France, la part de l'impôt foncier dans la valeur de la production agricole est de 2,7 p. 100, contre 0,5 p. 100 en Italie et 0 p. 100 aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

La vraie solution en matière de foncier non bâti passe sans doute par une refonte complète des modalités de participation de l'agriculture aux finances des collectivités locales, de façon à mettre en place un impôt correctement basé, tenant compte de la capacité contributive des redevables et acceptée économiquement.

Concernant plus précisément les modalités que vous avez retenues pour procéder à la détermination des bases en matière de foncier non bâti, votre projet, monsieur le ministre, révèle des incertitudes et des imperfections, qui sont autant de facteurs d'inquiétude quand à la vraie place du nouveau système.

En premier lieu, la notion de valeur locative est ancienne, sa définition est ambiguë et son mode de calcul complexe dès lors qu'il repose sur le système de classification des terres.

La référence aux baux est donc aujourd'hui imparfaite. Il faudrait plutôt envisager de retenir comme référence non plus la terre elle-même, mais la valeur des sols, les investissements réalisés et le revenu des exploitations.

En second lieu, il convient de s'interroger sur le dispositif prévu dans le projet pour les exploitations pratiquant l'élevage hors sol, qui ne sont pas actuellement soumises à la taxe foncière et auxquelles la taxe sur le foncier non bâti deviendrait applicable.

Il s'agit bien, en réalité, d'une nouvelle imposition, qui peut certes trouver sa justification dans le fait que les exploitations pratiquant l'élevage traditionnel supportent l'essentiel de la charge au regard de la fiscalité locale directe. Mais le dispositif prévu repose sur une confusion, pose un problème de définition et se révèle d'une application complexe avec d'importants risques de distorsions de concurrence.

Il repose, en effet, sur une confusion, puisque l'on instaure dans le cadre du foncier non bâti, qui demeure un impôt sur la propriété basé sur la rente du sol, une imposition sur l'activité. C'est donc un transfert de charges qui risque de créer de nombreuses difficultés entre les propriétaires bailleurs et les exploitants. Une fois encore, la démonstration est faite qu'un système reposant clairement sur l'imposition de l'activité serait préférable.

Le dispositif pose également un problème de définition de la liste des activités hors sol. Il se révèle d'une application complexe comportant d'importants risques de distorsions de concurrence entre régions et secteurs localisés. Le système de fixation des tarifs par rapport aux meilleures terres du secteur concerné va créer des inégalités entre exploitations comparables. En effet, un élevage hors sol situé en « élevage de bonne terre » n'aura évidemment pas une rentabilité meilleure qu'un élevage similaire situé dans une région où la valeur des terres est moins élevée.

En troisième lieu, le projet de loi introduit une nouvelle catégorie de terrains non bâtis pouvant être classés dans le sous-groupe des terrains constructibles. Nous avons noté que l'insuffisante clarté de cet article avait été soulevée en commission. J'espère que la discussion du texte permettra de répondre aux incertitudes de la formulation du projet.

Je souhaiterais terminer mon propos en attirant votre attention sur le fait qu'il faudra être très vigilant quant aux conséquences de cette révision. Des mesures d'accompagnement seront sans doute nécessaires, notamment dans deux domaines.

Premièrement, la réalisation d'une harmonisation interdépartementale des évaluations, de façon à encadrer les transferts que la révision induira en matière de répartition des principaux concours de l'Etat. Je rappelle à ce sujet l'aspect, jugé très préoccupant par les élus locaux, de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement pour 1990. Il ne faudrait pas que ces opérations de révision accroissent le malaise existant.

Deuxièmement, l'assouplissement de la règle de liaison des taux des impôts locaux, au moins dans une période transitoire, afin de permettre aux communes de rééquilibrer la part de chaque impôt dans leur fiscalité à la suite des modifications des bases.

Enfin, je ne voudrais pas conclure sans avoir dénoncé l'attitude du groupe socialiste, qui profitera sans doute de la discussion de ce projet de loi pour déposer un amendement tendant à changer l'assiette de la taxe d'habitation, pour en faire une taxe proportionnelle sur le revenu. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est bien !

**M. Marc Laffineur.** Une proposition aussi importante mériterait bien davantage qu'une simple discussion au détour d'un amendement.

**M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Nous sommes au cœur du sujet !

**M. Marc Laffineur.** Adopter cet amendement conduirait en outre à mettre en œuvre une réforme dangereuse.

Transformer la taxe d'habitation en un impôt sur le revenu augmentera la pression fiscale sur ceux qui sont déjà lourdement imposés, c'est-à-dire les classes moyennes. La simulation que vous avez publiée au mois d'avril, monsieur le ministre, en apporte la preuve. De plus, cette nouvelle assiette va à l'encontre des principes qui régissent la démocratie locale, en faisant perdre aux habitants la conscience du lien qui existe entre le fait de résider dans la commune et les services rendus par celle-ci.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Il s'agit pour l'instant des départements !

**M. Marc Laffineur.** Certes, mais on étendra ensuite aux communes.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, votre texte ne nous satisfait pas. Le groupe U.D.F. ne le votera donc pas, sauf, bien entendu, si nos amendements étaient acceptés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** Vous refusez pour la taxe d'habitation ce que vous proposez pour le foncier non bâti !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, engager une réforme des valeurs locatives nécessite un certain courage. Je tiens donc, en préambule, à vous féliciter et à vous remercier.

On se souvient certainement que cette même réforme avait été envisagée et annoncée par M. Juppé, qui avait ensuite reculé devant la réduction des inégalités qu'elle allait entraîner parce que, en corollaire, bien sûr, il y aurait eu un certain nombre de transferts.

En nous soumettant ce projet, vous traduisez concrètement votre souci de réduire les inégalités. Pourtant, l'examen de ce texte peut poser un certain nombre de questions. Faut-il réellement réviser les valeurs locatives ? Cette révision sera-t-elle efficace ? Nous condamnerait-elle à conserver un système dont tout le monde reconnaît l'imperfection ?

Oui, cette révision s'impose. Elle apparaît même urgente si l'on pense que la dernière a eu lieu en 1970 pour le foncier bâti, et en 1961 pour le foncier non bâti. Quant aux actualisations par le législateur, leur calendrier n'a jamais été respecté, si bien qu'au fil des ans les inégalités du système se sont aggravées et sont devenues insupportables. J'en citerai quelques-unes. Les contribuables modestes des logements H.L.M. sont plus imposés que les autres. La taxe d'habitation pèse de quatre à cinq fois plus lourd sur les bas revenus que sur les hauts revenus. A l'intérieur d'une même tranche de revenus, la pression fiscale peut varier de un à cent. Il faut donc engager au plus tôt les corrections indispensables, et vous avez tout à fait raison de le faire.

Cette révision est d'abord de nature à assurer une plus grande responsabilité, un meilleur pouvoir de décision des collectivités locales. Une fiscalité plus juste, mieux répartie, avec moins d'inégalités insupportables, évitera certainement la prise en compte par l'Etat d'un certain nombre d'allègements et de dégrèvements qui diminuent la marge de manœuvre des collectivités locales et désresponsabilisent les élus locaux. Il faut, en effet, être conscient que, lorsque nous demandons à l'Etat de prendre en charge une partie de la fiscalité pour réduire les inégalités les plus graves, nous réduisons d'autant le pouvoir fiscal des collectivités, donc leur autonomie, ce qui va à l'inverse de la décentralisation que nous souhaitons.

Mais cette révision indispensable, qui va prendre beaucoup de temps, qui restera certainement imparfaite malgré ses simplifications, qui sera d'application délicate du fait même des inégalités qu'elle doit corriger, donc des transferts qu'elle occasionnera lors de sa mise en œuvre, ne doit pas nous détourner de l'objectif principal que nous visons : une fiscalité locale plus juste qui reposerait sur des bases plus adaptées, plus évolutives, la valeur vénale pour le foncier bâti et non bâti, le revenu pour la taxe d'habitation.

Pour le foncier, la valeur vénale serait indiscutablement plus proche de ce qu'on peut appeler une base d'impôt foncier, plus susceptible de s'accrocher à la réalité économique globale ou de refléter la valeur réelle du revenu. Ce débat reste donc d'actualité malgré les objections administratives, politiques et fiscales faites à ce système, qui aurait au moins le mérite d'une plus grande justice et d'une plus grande égalité entre contribuables.

A propos du remplacement de la taxe d'habitation par une taxe sur le revenu, le débat est bien engagé puisque la proposition du groupe socialiste est d'instituer cette réforme pour la part départementale dès 1991.

Il faut rappeler à ce sujet que la confusion entre logement et revenu est très ancienne puisque, à l'origine, la taxe d'habitation avait pour objet d'approcher la capacité contributive des redevables, chacun étant logé selon ses facultés, suivant

une logique déjà évoquée par La Rochefoucauld en 1790. Mais, depuis cette époque, les méthodes d'appréciation du revenu ont bien évolué et permettent de le cerner de plus près, même si elles ont encore besoin d'être améliorées. Il est indiscutable que le système des valeurs locatives ne permet pas aujourd'hui une bonne appréciation de la capacité contributive des ménages. La valeur locative correspond au revenu, estimé administrativement, que retirerait le propriétaire d'un bien s'il le louait dans des conditions normales. La taxe d'habitation repose donc sur un revenu partiel et virtuel, déjà disant des capacités contributives du propriétaire occupant ; elle est être encore plus éloignée du revenu du locataire.

Mais si le loyer estimé ne paraît pas une bonne méthode d'appréciation des capacités contributives, il permet encore moins d'avoir une distribution des valeurs locatives proportionnelle au revenu, donc d'avoir une charge de l'impôt aussi juste que possible et proportionnelle au revenu, comme nous le souhaitons.

La valeur locative brute augmente bien avec le revenu, mais elle n'en représente qu'une fraction décroissante. Alors que les cotisations de taxe d'habitation représentent 3,3 p. 100 pour les basses tranches, elles représentent seulement 0,5 p. 100 du revenu des tranches les plus hautes. Ces tendances développent un sentiment d'injustice et d'incompréhension à l'égard de cette taxe, de son mode de calcul, de son actualisation, sentiment qu'une révision générale, aussi bien faite soit-elle, ne pourra pas faire disparaître.

Cela justifie que nous envisagions cette révision des valeurs locatives que vous nous proposez, mais aussi que, parallèlement, nous introduisions sans tarder le revenu comme élément de base d'imposition. La complexité de la fiscalité locale et ses incidences sur les finances locales justifient tout à fait une démarche prudente, progressive, réaliste, qui doit nous permettre de corriger dans un premier temps les inégalités les plus graves par la révision que nous engageons, mais aussi, comme nous le souhaitons, d'apprécier progressivement la fiscalité des ménages en fonction de leur revenu.

Dans une première étape, la part départementale de la taxe d'habitation pourrait être remplacée par une taxe départementale comme vous le proposera le groupe socialiste par son amendement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

La coexistence de cette taxe avec la part communale de la taxe d'habitation permettra d'assurer cette progressivité et justifie tout à fait la révision que vous nous proposez. Cette méthode prudente, progressive, qui a le souci d'éviter une aggravation de la fiscalité, aura le mérite d'instituer une plus grande justice fiscale.

Quant au projet que vous nous présentez, il a le mérite de la simplification, de l'adaptation aux réalités, de la concertation. Le souci de simplification en est l'axe majeur. Il se traduit par la conservation de l'existant et l'abandon de règles complexes. La classification sera largement maintenue en l'état et il n'est pas prévu de reclassement systématique des immeubles. Ces choix allègent considérablement les opérations administratives liées à la révision et permettent d'éviter les déclarations systématiques.

Les méthodes d'évaluation sont aussi simplifiées. Le principe de la méthode tarifaire, la plus simple, est affirmé, les modalités d'application sont simplifiées mais de nombreuses exceptions sont maintenues pour alléger la révision.

A propos de cette évaluation, il faudrait aussi veiller à une harmonisation des valeurs locatives entre les départements. Monsieur le ministre, vous connaissez trop l'importance de ces évaluations qui servent au calcul du potentiel fiscal des communes et des départements ; leur incidence en matière de finances locales ne vous échappe pas. Aussi voudrais-je vous faire remarquer que les simulations que vous nous avez communiquées à propos de la réforme de la taxe d'habitation montrent que les valeurs locatives induisent aussi des inégalités entre départements. Des départements où le revenu est faible - comme la Haute-Corse, la Corse-du-Sud, la Haute-Loire et le Lot - ont des bases de valeur locative qui les font apparaître plus riches qu'ils ne sont en réalité, ce qui les pénalise avec un potentiel fiscal virtuel élevé par rapport au revenu. Le Lot, par exemple, a des bases de taxe d'habitation inférieures de 10 p. 100 à la moyenne nationale, alors que sa base d'imposition sur le revenu par habitant le situe en réalité à 27 p. 100 au-dessous de la moyenne nationale. Ainsi,

tous ces départements se trouvent injustement pénalisés : au titre du potentiel fiscal dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement, mais aussi au titre de l'effort fiscal, puisque leur taux d'imposition apparaît plus faible qu'il ne le serait si on le calculait par rapport au revenu. C'est le mérite de la réforme que nous proposons d'avoir fait apparaître ces injustices à travers les simulations que vous nous avez communiquées.

Le souci d'équité et d'adaptation au marché de votre projet se manifeste par l'introduction d'un certain nombre de notions et de catégories nouvelles : le secteur d'évaluation et le traitement différencié du logement social, ainsi que les catégories relatives à l'élevage hors-sol ou aux terrains constructibles.

La notion de secteur d'évaluation est porteuse d'un progrès incontestable dans les modalités de la révision cadastrale. Elle permet de se dégager du cadre communal, parfois trop étroit pour les immeubles non bâtis, parfois trop large pour les immeubles bâtis des grandes villes ; elle pourra elle-même être mise à jour après la révision générale. Le projet peut ainsi corriger les inégalités pénalisant le logement social, qui correspond à un marché locatif particulier, distinct par nature des logements de qualité analogue. Jusqu'à présent, le traitement fiscal les défavorise. De construction souvent récente, avec des éléments de confort - ascenseur, chauffage central, sanitaires - que ne comportent pas des logements ayant le même niveau de loyer, ces logements sociaux voient leur valeur locative relevée, en contradiction flagrante avec le financement aidé qui leur est consenti et avec le revenu des personnes qui les habitent. Cela nous conduit à proposer des secteurs d'évaluation propres aux H.L.M., qui permettront de corriger en partie cette injustice.

L'introduction de la notion nouvelle afférente à l'élevage hors-sol mettra aussi un terme à une anomalie due à l'ancienneté des règles d'évaluation foncière.

De même, la distinction entre terrain constructible et terrain à bâtir est une autre nouveauté qui permettra de mieux cerner la valeur de ces terrains et de se rapprocher de leur valeur vénale, comme nous le souhaitons.

Enfin, la concertation que vous nous proposez devrait faciliter les procédures de révision. Concertation avec les élus locaux, avec les contribuables, à chaque étape de la révision. Elle pourra se faire dans les commissions communales des impôts directs, dont la composition et le fonctionnement seront inchangés, mais aussi dans les comités de délimitation de secteurs, qui auront la mission exclusive de délimitation des secteurs d'évaluation, dans les commissions départementales des évaluations cadastrales, enfin dans la commission départementale des impôts directs, où les élus seront aussi présents. Concertation également avec le Parlement, qui prescrit aujourd'hui les opérations matérielles des révisions, qui sera saisi en 1992, au vu de rapports présentés par le Gouvernement, et pourra donc se prononcer sur l'opportunité et les modalités de la modification effective des bases d'imposition.

Le texte que vous nous proposez va donc permettre de corriger en grande partie les inégalités actuelles. Sa mise en application est urgente. Nous allons le voter en essayant de l'améliorer avec vous. En particulier, nous proposerons des amendements très importants pour rendre plus équitable et plus supportable, la fiscalité sur les logements sociaux. Nous pourrions ainsi obtenir un dispositif qui fera disparaître bon nombre d'injustices et sera de ce fait mieux accepté. Mais il nous faut aller plus loin. Il faut remplacer la référence au logement pour la contribution départementale par une taxe sur le revenu, comme nous le proposerons dans un amendement très important qui va engager notre pays dans la voie d'une fiscalité plus juste.

Cette disposition est proposée après plusieurs simulations qui en démontrent l'équité ; le caractère progressif de cette proposition à plusieurs mérites.

C'est une mesure de justice. Elle fait contribuer chacun en fonction de ses moyens, c'est-à-dire de son revenu, au budget du département.

C'est une mesure de clarté car elle permettra de distinguer la fiscalité prélevée par les départements de celle des communes et des régions. Elle permettra aussi de mieux connaître les capacités contributives réelles des départements en fonction du revenu des habitants.

C'est une mesure de solidarité car elle permet de relever le revenu des départements les plus pauvres par la péréquation qu'elle institue.

C'est une mesure prudente, progressive, donc réaliste. Prudente puisqu'elle a été étudiée par plusieurs simulations, qu'elle ne porte que sur le quart de la fiscalité des ménages et que les transferts trop brutaux sont évités. Progressive puisqu'elle fait coexister l'ancien système, pour les impôts communaux, avec des bases revalorisées et adaptées, et la nouvelle taxe...

**M. Franclaque Perrut.** En attendant la prochaine !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... en remplacement de la taxe d'habitation.

Je vois que vous avez compris ce que nous voulons faire.

**M. Henri Bayard.** Oh oui !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il ne s'agit donc pas d'une fiscalité supplémentaire, mais plutôt du remplacement d'une forme de prélèvement injuste par une autre. D'ailleurs, le texte préserve les contribuables puisque la fiscalité des départements ne pourra pas augmenter de plus de 4 p. 100 l'an prochain.

Monsieur le ministre, si nous pouvons améliorer votre texte, comme nous le souhaitons, nous pourrions amorcer ensemble l'institution d'une fiscalité locale plus juste.

Quant à vous, chers collègues de l'opposition, il vous faudra prendre vos responsabilités. Vous ne pourrez pas indéfiniment dire que vous voulez réduire les inégalités et les injustices et faire croire dans le même temps qu'on pourrait alléger les impôts de tous.

**M. René Dosière, rapporteur.** Très bien !

**M. Marc Laffineur.** Depuis dix ans, les inégalités ont augmenté !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il faudra bien que vous acceptiez un jour d'assumer les transferts si vous voulez réduire les inégalités. Car si l'on veut que les bas revenus soient allégés, il faudra bien accepter que d'autres paient davantage.

A ceux qui, comme nous, regrettent que la taxe d'habitation pèse de cinq à six fois plus sur les bas revenus, à ceux qui souhaitent une fiscalité proportionnelle au revenu, nous allons proposer ce soir d'aller dans cette voie en instituant, pour remplacer cette taxe d'habitation injuste, la taxe départementale sur le revenu, qui fera contribuer chacun en fonction de ses moyens.

A ceux qui ne cessent de répéter qu'il faut engager une profonde réforme de la fiscalité locale alors qu'ils ne l'ont jamais fait quand ils en avaient les moyens, nous faisons ce soir une proposition prudente et progressive pour réduire les inégalités.

Je souhaite, mes chers collègues, que vous acceptiez de vous associer à nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici venu enfin à l'ordre du jour l'examen de cette révision générale tant attendue des évaluations des immeubles pour la fiscalité locale.

Il y a deux ans, le précédent gouvernement avait préparé un projet de loi allant en ce sens. Ce nouveau projet reprend, pour une large part, les dispositions alors envisagées.

**M. René Dosière, rapporteur.** Ou il les améliore !

**M. Philippe Auberger.** Pourquoi tout ce temps perdu, alors que chacun s'accorde à penser que l'assiette de la fiscalité locale est archaïque...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est la meilleure !

**M. Philippe Auberger.** ... injuste, mal adaptée et qu'elle est la source de graves inégalités dans notre pays ?

N'y avait-il pas urgence à s'attaquer à ces inégalités d'abord, alors que, pour nombre de nos concitoyens, parmi les plus modestes, il s'agit de la seule forme de fiscalité directe à laquelle ils sont soumis ?

Le projet aujourd'hui en discussion a le mérite d'exister, mais il a également celui de nous rassurer sur le maintien de la valeur locative comme base de l'assiette des impôts locaux. En effet, ce maintien est apparu comme problématique lors des discussions sur l'assiette de la taxe d'habitation puisqu'une majorité de cette assemblée a préféré, à l'automne

dernier, recourir, pour la part départementale, à une autre assiette. Nous dénonçons d'ailleurs cette substitution qui s'apparente en fait à un super-impôt sur le revenu payé par nombre de nouveaux contribuables jusqu'alors dispensés de l'impôt normal sur le revenu.

Désormais, il semble difficile de procéder à l'opération très lourde que constitue cette révision et, simultanément, d'abandonner ces valeurs locatives dans l'assiette de la fiscalité locale. Nous sommes donc mieux fixés sur les intentions du Gouvernement.

Comme pour tout projet très technique, et celui-ci, ainsi que notre rapporteur l'a rappelé, constitue un modèle du genre, on peut naturellement critiquer telle ou telle disposition particulière mais, dans la mesure où ce projet reprend largement les dispositions qui avaient été prévues en 1988...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oh !

**M. René Dosière, rapporteur.** Il en améliore pas mal !

**M. Philippe Auberger.** ... je limiterai mes observations à trois points.

D'abord, est-il vraiment nécessaire de créer une catégorie particulière pour les logements dits sociaux, alors que les contours de cette catégorie sont flous et mal définis ?

Par ailleurs, les conditions de variation pour les locaux d'habitation - 0,9, 1 ou 1,1 - laissent-ils une marge d'appréciation suffisante ? Ne vaudrait-il pas mieux prévoir une échelle plus large ?

Enfin, les modalités d'imposition des spéculations hors sol ont-elles été correctement et équitablement envisagées ?

Par ailleurs, ainsi que l'a demandé l'Association des maires de France, ne serait-il pas nécessaire, même si des progrès ont déjà été réalisés dans ce sens, de faire une place plus large aux élus dans les commissions départementales et de prévoir en outre une harmonisation au niveau interdépartemental ? Après tout, c'est aux élus qu'il incombe de décider de la fiscalité locale qu'ils souhaitent appliquer. N'hésitons donc pas à leur confier plus de liberté et d'initiatives dans ce domaine.

Mais, dans ce projet, ce qui est inquiétant, ce n'est pas ce qui y est dit, mais c'est le non-dit concernant des points sur lesquels je vous avais d'ailleurs déjà interrogé, monsieur le ministre délégué, lors du débat sur les orientations budgétaires et sur lesquels j'attends toujours des réponses précises, concordantes et convaincantes.

En particulier, rien n'est dit en ce qui concerne le rythme des révisions à venir. La nouvelle révision sera-t-elle valable pour l'éternité ou d'autres révisions interviendront-elles ultérieurement, et à quel rythme ? Cette question est fondamentale pour asseoir la crédibilité de la nouvelle révision car si l'on repart pour une révision tous les vingt ans - rythme que nous avons constaté entre 1970 et 1990 - on aura toujours une fiscalité locale mal assise et injuste. Il aurait donc fallu prévoir explicitement le rythme de révision à intervalles réguliers - tous les cinq ans, par exemple.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est le code général des impôts qui s'appliquera !

**M. Philippe Auberger.** Les simplifications apportées dans le texte par rapport aux applications faites en 1970 le permettent tout à fait.

La lacune principale du projet est encore plus grave : rien n'est prévu en ce qui concerne l'utilisation future des nouvelles bases. Je sais bien qu'il vaut mieux connaître les résultats de la révision avant d'envisager de façon précise l'inclusion des nouvelles bases tant dans le calcul de la fiscalité locale que dans la détermination des dotations budgétaires. Il n'en reste pas moins que, si les travaux de révision sont achevés, comme on nous le promet à la fin de 1992 ou au début de 1993, on se trouvera alors dans une période marquée par des échéances électorales successives et il sera très délicat de mettre en place un calendrier pour l'utilisation progressive des nouvelles bases.

Dès lors, on peut s'interroger sur l'utilité réelle de ces travaux de révision et de leur utilisation effective. Devons-nous, en réalité, parler des bases de la fiscalité locale du deuxième ou du troisième millénaire ? Telle est la question qui se pose. On aimerait en savoir plus sur les intentions réelles du Gouvernement à cet égard.

**M. Guy Béche.** M. Auberger veut donner une dimension spatiale au projet !

**M. Philippe Auberger.** Les contribuables locaux ont droit à une information très précise à ce sujet. Force est de constater qu'ils ne l'ont pas.

En réalité, cette incertitude qui plane à propos de la révision des bases de la fiscalité locale et, surtout, de l'utilisation de cette révision, est à l'image de bien d'autres incertitudes qui planent sur la fiscalité locale de façon générale et sur la décentralisation, notamment sous ses aspects financiers. Peut-être cette révision des bases n'était-elle tout simplement que le prélude à un alourdissement de la fiscalité locale, le Gouvernement entendant progressivement se décharger sur les collectivités locales de certaines dépenses...

**M. Henri Bayard.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger.** ... tout en réduisant simultanément ses concours financiers.

On pourrait résumer ainsi : revoyons d'abord les bases de la fiscalité locale afin, comme disent les spécialistes, de la rendre plus élastique, et cela permettra ensuite de l'alourdir !

Assurément, il serait plus honnête de l'avouer plutôt que de le faire en cachette ou de façon implicite.

Regardons, par exemple, ce qui se passe à propos de la taxe d'habitation et du calcul de la part départementale de cette taxe. La majorité socialiste a voté la réforme du calcul de cette part départementale à l'automne dernier. Depuis lors, on a procédé à des simulations qui ont donné des résultats pires que tout ce qu'on pouvait attendre. Qu'à cela ne tienne ! On a refait des simulations en essayant tant bien que mal de corriger partiellement certaines erreurs et l'on obtient toujours un résultat injuste, insatisfaisant. Avec un mécanisme très compliqué, le résultat est bien médiocre.

On a beaucoup raillé Mme Thatcher et son obstination à propos de la *poll tax*. Mais les socialistes ne montrent-ils pas la même obstination, le même acharnement à défendre une mesure qu'ils préconisaient déjà en 1984 et qui est tout aussi mauvaise en 1990 qu'elle l'était alors ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** Cela n'a rien à voir !

**M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.** M. Aurillac la proposait aussi en 1979 !

**M. François Hollande.** Et ne critiquez pas tant Mme Thatcher ! Soyez indulgent !

**M. Philippe Auberger.** Faire compliqué quand on peut faire simple, créer un nouvel impôt sur le revenu alors que l'actuel est déjà si complexe et, sous certains aspects, discutable, telle est, en définitive, l'ambition socialiste ! Voilà qui démontre que n'est pas Joseph Caillaux qui veut !

Quant à la discussion qui nous a tenus à l'automne dernier sur la dotation globale de fonctionnement, elle est, monsieur le ministre, loin d'être close. Tous les élus locaux, en particulier les maires, vont rapidement s'apercevoir qu'ils n'auront rien à rajouter à ce titre à leur budget supplémentaire...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Et pour cause : il y a 620 millions de trop !

**M. Philippe Auberger.** ... la baisse de la progression ayant été masquée dans leur budget primitif par l'anticipation de la régularisation.

Ils vont donc avoir un budget supplémentaire croupion et ils se demandent déjà comment ils pourront faire face à certaines charges inéluctables...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** N'exagérons pas !

**M. Philippe Auberger.** ... comme la revalorisation des dépenses de personnel obligatoires.

Quant aux modalités de calcul de la D.G.F. pour 1991 et 1992 - la moitié, puis les deux tiers de la P.I.B. en volume ont été retenus -, ils ne tarderont pas à se poser des questions : pourquoi des coefficients aussi arbitraires ? Pourquoi ne pas retenir la totalité de la P.I.B. en volume ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et l'acharnement du Premier ministre à refuser cette indexation - il l'a rappelé tout récemment en recevant une délégation du bureau de l'Association des maires de France - est vraiment incompréhensible. Elle va mettre très rapidement tous les élus locaux dans une situation intenable.

**M. Léonce Deprez.** Exact !

**M. Philippe Auberger.** Certains d'ailleurs, je l'observe, ont pris les devants. Dans mon propre département, un ministre - un de vos collègues, monsieur Charasse - a décidé d'anticiper et d'augmenter dès cette année le taux de ses impôts locaux de 9,5 p. 100. Si une telle attitude se généralise, où ira-t-on ? Et n'oublions pas que nous vivons encore un certain temps avec les anciennes bases de la fiscalité locale.

Le Gouvernement a été des plus discrets en ce qui concerne les conséquences de la négociation intervenue au début de l'année sur la fonction publique, y compris la fonction publique territoriale. Certes, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique, M. Durafour, a bien confirmé devant la commission des finances que cette réforme s'appliquerait à la fonction publique territoriale. Mais il a déclaré être dans l'incapacité de donner un chiffrage précis du coût de la mesure pour les collectivités locales et d'indiquer comment celles-ci pourraient la supporter. Or il est évident que si la dotation globale de fonctionnement s'amenuise, seul un surcroît de la fiscalité locale permettra de faire face à cette nouvelle charge qu'on impose aux collectivités locales sans les consulter.

**M. Henri Bayard.** Evidemment !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il faut des gains de productivité !

**M. Philippe Auberger.** Ne serait-il pas plus clair et plus honnête de le dire ?

En vérité, tout indique que la décentralisation est actuellement en panne et que le Gouvernement cherche par tous les moyens à revenir sur ce qui fut la grande ambition du précédent septennat.

**M. René Dosière, rapporteur.** A l'époque, vous étiez contre !

**M. Philippe Auberger.** Le ministère des finances est de longue date opposé à la décentralisation. Ce n'est pas nouveau. Il vient d'ailleurs d'en donner un nouvel exemple en refusant, dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, de laisser aux collectivités locales la liberté de fixer le taux de leurs impôts, même sur des bases rénovées. Mais ce qui est nouveau, c'est que le ministre des finances lui-même soit désormais le porte-parole ou, en quelque sorte, la voix du maître en ce domaine.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En ce domaine, c'est moi qui décide monsieur Auberger, pas les services ! Vous n'êtes pas sous un gouvernement de droite !

**M. Philippe Auberger.** Pourtant, il y aurait beaucoup à dire sur la décentralisation et la déconcentration vues par le ministère des finances ! La longue grève que nous avons connue en 1989 ne vient-elle pas précisément d'un manque flagrant de déconcentration dans la gestion de ce grand ministère ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Dommage que ce n'ait pas été fait entre 1986 et 1988 !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Tout le monde sait qu'en 1988 vous étiez sur le point de la réaliser !

**M. Philippe Auberger.** Le ministre de l'intérieur aussi est contre la décentralisation. C'est plus nouveau. A travers la crainte, si souvent exprimée, de voir se constituer de nouvelles fœodalités, n'a-t-on pas tout bonnement le regret d'avoir perdu les dernières élections locales,...

**M. François Hollande.** Lesquelles ?

**M. Philippe Auberger.** ... et donc de laisser davantage de pouvoirs et de contre-pouvoirs aux élus locaux d'opposition ? Assurément, Tocqueville est bien loin de toute cette analyse purement politicienne !

Chacun sait pourtant que la décentralisation est en panne. Les états généraux de l'opposition qui se sont réunis il y a quinze jours à Vincennes l'ont bien montré : il y a encore beaucoup à faire pour perfectionner cette décentralisation.

**M. François Hollande.** Surtout dans l'opposition !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Qu'avez-vous fait entre 1986 et 1988 ?

**M. Philippe Auberger.** Trop de compétences sont encore exercées par l'Etat dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'équipement, voire la sécurité, alors qu'elles pourraient être beaucoup mieux exercées au niveau local.

Trop de compétences se trouvent par ailleurs enchevêtrées entre l'Etat et les collectivités locales. Il faudrait absolument réduire la prolifération actuelle des financements croisés, dont l'archétype devient le contrat de plan Etat-régions et qui donnent au système une complexité croissante.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce sont les collectivités qui les demandent !

**M. Philippe Auberger.** Le système actuel de fiscalité locale, avec les mêmes contributions à trois, voire à quatre niveaux différents et une superposition des taux, est complexe, archaïque...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Quand on en propose un autre, vous êtes contre !

**M. Philippe Auberger.** ... et, en définitive, déresponsabilisant. Il est de plus en plus opaque. Il faudrait assurément plus de souffle et plus de courage pour y remédier. Au lieu de cela, on se contente de porter sur la gestion des élus locaux des critiques qui sont plus dignes du café-théâtre ou du cabaret des chansonniers que d'un débat sérieux et constructif entre élus responsables. Je veux parler en particulier de cette prétendue « maladie de la pierre » dont seraient frappés les élus locaux.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Parlez-en, monsieur Auberger ! Je vous écoute !

**M. Philippe Auberger.** L'Etat, qui émet de telles critiques, a-t-il bien balayé devant sa porte ?

Je veux parler en particulier...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** De la Villette !

**M. Philippe Auberger.** ... de ce document coûteux et inesthétique de Bercy, qui fera certainement date dans le musée des ratages architecturaux majeurs de l'actuel septennat !

**M. Alain Calmat.** C'est le Palais omnisports dont vous nous parlez ?

**M. Philippe Auberger.** A propos, qui peut donner le coût exact de l'opération, y compris les adjonctions successives par voie de location et de crédit-bail ? Qui peut même annoncer une date d'inauguration par le Président de la République, comme celui-ci s'y était engagé ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Qu'est-ce que cela a à voir avec la révision des valeurs locatives ?

**M. Philippe Auberger.** N'y aurait-il pas actuellement une sorte de désaveu en paternité ? Chacun sait que le Gouvernement ne sera pas jugé sur la réalisation de Bercy, même si celle-ci est ratée, alors que tout élu local sait parfaitement que si une telle chose s'était produite à son niveau de compétences et de responsabilités, les élections suivantes viendraient à point pour mettre fin à l'incapacité des responsables dans des opérations lourdes et coûteuses.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Et Beau-bourg ? Vous trouvez ça beau ?

**M. Philippe Auberger.** Telles sont d'ailleurs la grandeur et la servitude de la démocratie locale.

Actuellement, on parle souvent du divorce croissant entre les responsables politiques et la nation française.

**M. le président.** Il vous faut conclure, monsieur Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je suis dans ma conclusion, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il n'est plus dans le sujet, mais il est dans la conclusion !

**M. Philippe Auberger.** On reproche aux élus nationaux d'être trop éloignés des préoccupations quotidiennes des Français.

**M. Jean-Pierre Beaumler.** Là, vous parlez de l'opposition !

**M. Philippe Auberger.** Ce reproche n'est jamais fait - ou très rarement - aux élus locaux car chacun sait qu'ils sont quotidiennement aux prises avec les réalités et les soucis de leurs concitoyens.

La décentralisation, le développement de la démocratie locale sont précisément l'un des moyens les plus puissants pour remédier à cette situation préoccupante. Encore faudrait-il avoir la volonté de les poursuivre. Or de plus en plus, il apparaît que, chez les socialistes, les Jacobins ont repris le pas sur les Girondins et les décentralisateurs.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Le R.P.R. n'a pas de tels problèmes !

**M. Philippe Auberger.** N'est-ce pas là, en définitive, un juste retour des choses ? On ne peut en effet être à la fois le chantre de l'Etat, souligner le risque de paupérisation croissante de celui-ci, et souhaiter en même temps plus de décentralisation. Il y a là une contradiction flagrante !

Développer davantage de libertés, d'initiatives et de responsabilités au niveau des élus ne peut être fait que dans une large démocratie locale. Nos voisins européens l'ont bien compris lorsqu'ils parlent du principe de subsidiarité - sont confiées aux autorités locales toutes les fonctions et toutes les compétences qui peuvent être mieux exercées à ce niveau qu'à tout autre.

En refusant davantage de démocratie locale et de décentralisation, le Gouvernement et le parti socialiste tournent le dos non seulement à la volonté et au souhait du plus grand nombre, mais aussi à une exigence de plus en plus ressentie par nos concitoyens et à une évolution largement engagée dans toute l'Europe.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, le groupe du Rassemblement pour la République ne peut approuver le présent projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, nous étions venus à ce débat avec de bonnes intentions de gestionnaires de collectivités locales, ce que sont nombre d'entre nous, et avec l'espoir d'obtenir des réponses à des observations inspirées par votre projet de loi.

Mais l'évolution du débat nous a surpris et en quelque sorte perturbés.

M. Bonrepaux vient de nous éclairer sur ce que nous réserve en final ce projet de loi. Il a fallu attendre sa déclaration pour le savoir.

Pourtant, monsieur le ministre, nous avons compris que vous aviez compris qu'il ne fallait pas jouer avec les impôts locaux, notamment avec la taxe d'habitation, sans savoir exactement où conduit le jeu de la réforme. Nous avons compris que vous aviez compris que c'était jouer avec le feu, ce qu'un ministre des finances ne peut se permettre, pas plus d'ailleurs qu'un ministre délégué, chargé du budget.

J'avoue que, depuis votre intervention, cet après-midi, nous sommes dans le flou sur ce que sera finalement ce projet de loi. Selon une information parue dans le journal *Le Monde* et qu'a citée un collègue du groupe communiste, un accord a été contracté au P.S. tendant à asseoir désormais la part départementale de la taxe d'habitation sur le revenu. Si un amendement en ce sens est déposé, il risque de brouiller totalement l'esprit du texte et le texte lui-même.

C'est pourquoi nous réfléchissons nous-même à une autre proposition, que je viens de rédiger il y a quelques minutes.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est dans l'improvisation qu'on est le meilleur, monsieur le député !

**M. Léonce Deprez.** Pour en revenir à l'amendement du groupe socialiste sur la taxe d'habitation, c'est un additif, sans relation avec le projet de loi.

**M. René Dosière, rapporteur.** Mais non !

**M. Léonce Deprez.** C'est ce que l'on peut appeler, par analogie avec le langage budgétaire, un « cavalier législatif ».

**M. René Dosière, rapporteur.** Il est au cœur du projet !

**M. Léonce Deprez.** La preuve, c'est que vous ne l'aviez pas prévu, monsieur le ministre ; il ne s'agit en réalité que du résultat d'un débat qui s'est déroulé, d'ailleurs logiquement, au sein du groupe socialiste,...

**M. Didier Migaud.** On en a bien le droit !

**M. Léonce Deprez.** ... mais pas à l'Assemblée nationale. La suspension de séance au cours de la séance de cet après-midi et la réunion qui se déroule actuellement en commission des finances en témoignent.

Ministre chargé du budget, vous aviez donc raison de résister jusqu'à cette heure à cette pression et de vous inquiéter de l'effet négatif que pourrait produire dans l'opinion toute mesure alourdissant la fiscalité locale. En effet, un million de contribuables qui n'étaient pas, jusqu'à présent, assujettis à cette taxe le seraient désormais, nous dit-on. Mais nous n'avons reçu aucun document émanant de vos services nous permettant d'en juger et d'être éclairés sur une telle information. Nous sommes réduits à en prendre connaissance par la presse, aujourd'hui, en plein débat, pour savoir ce qui menace telle ou telle catégorie de nos concitoyens.

Le texte du projet de loi n'évoquait pas cette éventualité. Ce n'est pas que les uns et les autres, ici, nous voulions défendre spécialement les concubins concernés. Mais nous ne pouvons accepter le principe du débat et du vote d'un projet de loi dans une telle impréparation et dans un tel irrespect de l'Assemblée nationale. Tous ceux qui perçoivent un salaire tout en vivant sous le même toit que leurs parents ou leurs enfants n'ont pas eu le temps de se mobiliser et de nous alerter. Nos propres collègues députés, qui nous avaient fait confiance pour les représenter aujourd'hui, n'étaient pas informés. Nous ne pouvons donc pas engager le dialogue avec eux, ni leur adresser le moindre document issu de l'Assemblée nationale au sujet de cet amendement qui vient en quelque sorte donner une dérive à votre projet de loi. Vous nous empêchez donc ce soir de voter au nom de nos collègues députés absents qui nous ont donné une délégation de vote et, par le flou des intentions dont vous entourez votre projet, vous nous empêchez de le soutenir.

La réforme des contributions locales impose, c'est vrai, une étude sérieuse et approfondie, et nous sommes tous pour une juste répartition de l'effort contributif. Il faut que toutes les familles politiques participent à cette étude de la réforme des contributions directes. Les marchandages de dernière heure au sein du groupe socialiste et avec votre participation, demandée en séance même, monsieur le ministre, ne peuvent être considérés comme une procédure valable aux yeux de l'ensemble des élus de la nation.

Nous le regrettons d'autant plus que nous avions noté des points positifs et que si vous nous aviez répondu favorablement à telle ou telle demande de précision, nous aurions peut-être pu nous associer au vote.

Annoncée depuis tant d'années, la révision générale des évaluations des immeubles retenues pour la détermination des bases des impôts directs locaux est, en effet, considérée comme nécessaire sur tous les bancs. Ce n'est pas une question de parti politique, c'est une question de bon sens.

Cette actualisation remonte à 1961 et à 1970. Nous avons relevé des points qui avaient notre approbation. Votre détermination, dont nous ne doutons pas, de réaliser cette révision en deux ans, bien qu'il s'agisse de 37 millions de locaux et de 90 millions de parcelles, prouvait votre optimisme, et nous le partageons.

Nous approuvions l'affirmation de la future simplification des procédures pour les contribuables, qui n'auront plus ainsi de déclarations à remplir, exception faite des propriétaires des locaux commerciaux.

Nous approuvions le principe de la surface réelle pour la base d'imposition et non plus la prise en compte de la surface corrigée d'éléments de confort, plus subjectifs les uns que les autres.

Enfin, nous approuvions la détermination des secteurs localisés entre plusieurs communes, ou au sein d'une même commune, correspondant à des zones géographiques dans lesquelles le marché localisé des terres et des locaux est homogène. A ce sujet d'ailleurs, je voulais vous interroger sur les communes touristiques. Par leur pouvoir d'attraction lié à leurs investissements et à leurs efforts d'animation, elles ne peuvent être assimilées - vous le savez - à des communes voisines d'un même secteur. Je suppose qu'elles constitueront par elle-même un seul secteur localisé.

Il faut prendre garde que les effets de ce projet de loi ne soient pas négatifs pour leurs ressources, alors qu'elles ont des charges croissantes à supporter.

Mais il y a quand même des points négatifs, ou en tout cas des épines dans le bouquet de roses que vous nous offrez. Dans l'article 14, nous ne pouvons admettre le sixième groupe, parce que cela ne s'inscrit pas dans la logique que nous défendons sur de nombreux bancs de cette Assemblée. On ne peut pas admettre la catégorie des installations de toute nature affectées à l'élevage hors sol. Une telle imposition sur l'activité professionnelle constitue un transfert de charges sans équivalent en Europe.

La réforme du foncier non bâti n'est pas non plus esquissée. Mon collègue Laffineur, l'a dit, et je n'insisterai pas, sauf à observer que c'est là une question essentielle et que le maintien d'un foncier non bâti d'un tel poids sur les prix de revient handicape notre production agricole.

Autre préoccupation - mon collègue Auberger l'a évoquée tout à l'heure -, la dotation globale de fonctionnement. Il nous faudrait des garanties concernant les conséquences du projet sur la répartition des dotations de l'Etat, notamment de la plus importante ; la D.G.F., qui est tributaire de potentiel fiscal des collectivités. Les effets sur la D.G.F. risquent en effet de renforcer les difficultés des communes pour équilibrer leur budget.

Elu du Pas-de-Calais, j'ai fait, comme tout élu, avec le préfet, les sous-préfets le tour des communes de mon département - vous avez leurs rapports. Ce qui me frappe le plus au fil de ces visites, c'est la pauvreté de nos communes rurales dont la principale ressource est bien la dotation globale de fonctionnement.

Enfin, autre épine, et, là vous auriez peut-être pu faire un effort d'imagination, l'Etat veut faire payer une fois de plus l'addition des charges qui sont liées à son administration par une majoration de 0,3 point du prélèvement pour frais de recouvrement. Les frais que supportent les contribuables sont déjà lourds ; s'y ajouteraient environ 1 milliard de francs sur deux années.

Monsieur le ministre, tout le monde sait que vous avez fait preuve d'une astuce remarquable en faisant l'impasse sur l'année 1990 pour l'indexation sur les revenus de la croissance de la dotation globale de fonctionnement.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Deprez !

**M. Léonce Deprez.** Vous ne vous en êtes pas caché. Vous avez dit : pour 1991, on reverra ça sur une base plus juste, et on indexera à nouveau la dotation globale de fonctionnement sur au moins 50 p.100 de la croissance. Vous auriez pu trouver le moyen d'éviter d'alourdir encore la charge des contribuables en leur faisant payer ces frais de recouvrement supplémentaires !

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, je termine en vous disant que nous sommes prêts, sur tous les bancs de cette assemblée, à nous associer à toutes réflexions et à tous actes pour une juste révision des finances locales et de la fiscalité locale. Vous alliez franchir un premier pas, et nous étions prêts à le faire avec vous, puisqu'il s'agissait d'une mesure de bon sens mais, de grâce, n'allons pas, dans la précipitation, gâcher la chance qui s'offre à nous d'agir ensemble dans une réflexion approfondie sur les meilleurs moyens d'assurer cette réforme des finances locales et de la fiscalité locale, ne faisons pas de ce problème de gestion de nos collectivités locales un problème de parti ! il y a, sur tous les bancs de cette assemblée, croyez-moi, une volonté de justice sociale. Elle est égale chez tous les élus de la nation.

**M. le président.** Monsieur Deprez, pour la troisième fois concluez !

**M. Léonce Deprez.** Je vous demande, monsieur le ministre, d'entendre cet appel et de nous permettre de vous soutenir en évitant de subir la pression partisane qui pèse aujourd'hui sur vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La passion n'exclut pas la maîtrise de son temps de parole !

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Garmain Gengenwin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'oserai dire qu'enfin nous sommes saisis d'un texte révisant les bases des impôts directs locaux.

Mon collègue Yves Fréville va procéder tout à l'heure à une analyse précise du texte dans sa totalité. Selon moi, ce dernier comporte deux aspects sans doute contradictoires.

En premier lieu, il est tardif. En effet, la dernière révision cadastrale remonte à 1961 pour le foncier non bâti, et à 1970 pour le foncier bâti ; on peut évidemment regretter que des anomalies, lourdes de conséquences pour le contribuable, soient entre-temps apparues dans les tarifs d'évaluation. Mais la responsabilité ne vous en incombe pas entièrement, bien entendu, monsieur le ministre.

Par ailleurs, le projet de révision a été élaboré dans de délais relativement réduits sans que des consultations approfondies ne soient menées, notamment avec la profession agricole.

Loin de moi l'intention de mettre en cause le sérieux du travail accompli. Mais, concernant l'important foncier non bâti, la révision des bases ne répond qu'insuffisamment aux aspirations des agriculteurs et aux impératifs d'adaptation de notre agriculture. Sans doute votre texte devrait-il s'accompagner d'une sérieuse réforme de la taxe foncière sur le foncier non bâti.

Depuis quelques mois, dans les alcôves ministérielles ou dans ce palais, il est question d'une façon insistante de certaines réformes fiscales. Or, s'il est un impôt critiqué et critiquable, c'est bien la taxe sur le foncier non bâti. Je vous renvoie notamment au rapport pour 1989 du conseil des impôts.

Comment qualifier cette taxe ?

Elle est consubstantiellement ambiguë : le fait générateur de cet impôt est la propriété, son assiette, la rente foncière, réellement perçue par le propriétaire bailleur, ou présumée, dans le cas du propriétaire exploitant. L'extension de l'assiette au hors-sol ne fait qu'aggraver cette ambiguïté.

La taxe sur le foncier non bâti est injuste. Son niveau varie de un à sept selon l'exploitation et de un à cinq selon la région.

Enfin, basée sur le revenu cadastral et non sur le rendement des terres, elle est anti-économique. Le rapport Hervé parle de l'assiette de la taxe comme « d'une fiction administrative héritée d'une société rurale qui n'existe plus ». Je dirais même que cet impôt contribue à l'affaiblissement de l'agriculture et favorise l'exode des actifs.

Alors que les productions agricoles font l'objet de contrôles de plus en plus stricts dans le cadre communautaire, il serait logique de favoriser l'extension ou l'intensification des productions. Or, la taxe sur le foncier non bâti, basée sur le nombre d'hectares, va à l'encontre de cette tendance : elle est un handicap supplémentaire pour notre agriculture dans la perspective du marché unique européen.

Il est utile de rappeler ces quelques chiffres : la taxe sur le foncier non bâti représente en France 2,70 p. 100 de la production agricole brute, 1,5 p. 100 au Danemark, 0,7 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 0 p. 100 en Grande-Bretagne.

Il est donc urgent de mener une réforme de cet impôt.

Plusieurs solutions s'offrent à nous :

Premièrement, revoir l'assiette. Le rapport Hervé propose de retenir la valeur vénale des terres. Néanmoins, comme le reconnaît ce même rapport, si la valeur vénale correspond à une réalité pour le propriétaire, il n'en est pas de même pour l'exploitant. Or, en moyenne, celui-ci supporte 27 p. 100 de cette taxe.

Deuxièmement, réduire le montant. Ce fut l'objet d'un récent amendement de mon collègue Edmond Alphandéry lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1990. Cet amendement, qui prévoyait un abattement de 20 p. 100 de la taxe foncière plafonné à 3 000 francs, a été rejeté par cette assemblée après avis défavorable du Gouvernement. Je ne peux que le déplorer.

Troisièmement, imaginer des allègements pour certaines régions ou productions : l'élevage et autres ateliers hors-sol, par exemple.

Enfin, procéder à un écrêtement sur le modèle de la taxe professionnelle.

Au-delà de telles réformes, je crois qu'il est temps de réfléchir à une révision globale de la contribution de l'agriculture à la fiscalité directe locale.

Tel est l'objet des travaux d'une commission à laquelle participent conjointement des représentants des ministères des finances et de l'agriculture et des représentants des organisations agricoles.

Ces organisations semblent prêtes à envisager la création d'une taxe à l'activité agricole qui se substituerait à la taxe sur le foncier bâti, lorsque le propriétaire de la terre est l'exploitant. Cette nouvelle taxe pourrait prendre en compte la valeur ajoutée et les revenus tirés de l'activité agricole.

Monsieur le ministre, je crois sincèrement que vous devez saisir cette occasion de clarifier durablement la fiscalité agricole.

Je suis conscient des efforts financiers importants consentis par les gouvernements successifs en faveur du monde agricole. Mais l'adaptation de notre agriculture aux nouveaux défis passe également par une réforme de la fiscalité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle.

**M. Jean de Gaulle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question qui nous est posée aujourd'hui est de savoir si ce projet de loi est susceptible, d'une part, d'établir une plus grande équité fiscale et, d'autre part, de constituer un meilleur équilibre des finances locales.

En effet, avec des taxes mieux réparties, mieux assises, il devrait être possible d'éliminer les déséquilibres entre catégories de contribuables et entre contribuables eux-mêmes. Ainsi la tâche des collectivités locales serait facilitée dès lors que l'assiette serait meilleure et la répartition plus juste.

Or, monsieur le ministre, le texte qui est soumis à notre assemblée, même s'il constitue une première avancée dans la révision des bases foncières, n'est pas exempt de critiques et semble même être passé à côté des vrais problèmes.

D'abord, les critiques sur les opérations mêmes de la révision des valeurs cadastrales. Je citerai en premier lieu l'absence de définition des conditions à remplir pour satisfaire au caractère d'homogénéité du secteur d'évaluation.

En effet, il ne suffit pas d'énoncer que les secteurs d'évaluation et les tarifs seront déterminés à partir des taux des loyers recensés. Encore faut-il définir et préciser les critères pour satisfaire aux critères d'homogénéité du secteur d'évaluation.

En outre, afin de tenir compte des disparités de situation et des spécificités des établissements commerciaux et industriels d'un même secteur d'évaluation, il conviendrait d'élargir la marge de fluctuation du coefficient de situation dans une fourchette qui pourrait être comprise entre 0,8 et 1,2, ce qui suppose déjà, d'ailleurs, un bon degré d'homogénéité du secteur d'évaluation. Enfin, ce texte comporte un régime anormal, car dérogeant aux règles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, le fait d'inclure les installations hors-sol dans le foncier non bâti constitue un paradoxe inacceptable pour plusieurs raisons.

En premier lieu, la taxe foncière étant un impôt sur la propriété basé sur ce qu'il est convenu d'appeler la rente du sol, il est pour le moins surprenant, dans le cadre actuel de cet impôt, d'établir une assiette sur l'activité et la capacité de production. Il convient en effet de souligner que, dans le cas des exploitations en location, les propriétaires bailleurs qui sont les redevables légaux de la taxe foncière, vont, à ce titre, être soumis à un prélèvement supplémentaire important, alors que le montant de leur fermage restera inchangé. Une telle situation ne manquera pas d'entraîner de graves difficultés entre bailleurs et exploitants.

En second lieu, et d'un point de vue plus économique, l'impôt issu de la nouvelle assiette augmentera parfois très lourdement les charges des agriculteurs alors que la compétitivité de notre agriculture, face aux nouvelles contraintes de la politique agricole commune et aux pressions américaines constantes dans le cadre des négociations du GATT, exige précisément la diminution des charges fixes de ce type.

Enfin, on peut craindre des distorsions importantes et injustifiées entre régions et entre secteurs localisés pour des ateliers hors sol comparables, en raison de la fixation d'un tarif établi par rapport aux meilleures terres du secteur concerné. En effet, un élevage hors sol situé en bonne terre

n'aura évidemment pas une rentabilité meilleure qu'un élevage similaire situé dans une région où le tarif des terres est moins élevé.

Monsieur le ministre, outre ses imperfections et ses risques de transferts de charges importants au détriment du monde rural, ce texte est une occasion manquée. Je veux parler de la très nécessaire remise en cause de l'assiette du foncier non bâti et, plus généralement, des modalités de la participation de l'agriculture au financement des collectivités locales. Le mécontentement croissant et justifié des éleveurs, notamment des éleveurs ovins, face à une situation dramatique qu'ils ne peuvent maîtriser, devrait inciter le Gouvernement à traiter d'urgence et de façon radicale les distorsions de concurrence dont ils sont de plus en plus victimes et qui mettent sérieusement en péril leur pérennité. Il en va de l'avenir de nos agriculteurs.

Il est donc regrettable que la révision des bases laisse en plan le débat sur le choix entre l'imposition de la rente du sol et celle de la valeur économique des cultures pratiquées, et ne règle en aucune façon le rapport entre la charge fiscale agricole et la capacité contributive de ses recevables.

Enfin, monsieur le ministre, j'ose espérer que ce texte ne servira pas d'alibi à votre majorité pour faire passer au forceps un amendement tendant à créer un nouvel impôt sur le revenu au travers de la taxe d'habitation. Dans une telle hypothèse, outre son caractère peu convenable dans la forme, je m'interrogerais sur la constitutionnalité d'un amendement présenté hors loi de finances, pour proposer la modification d'une ressource publique.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je ne voterai pas votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Alain Néri et M. Jean-Pierre Baeumler.** Ce n'est pas une surprise !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je quitte à l'instant la commission des finances où nous venons de prendre connaissance de l'amendement auquel mon collègue Jean de Gaulle vient de faire allusion. Il constitue sinon une surprise, du moins un élément à prendre en compte qui ne nous pousse pas à voter ce texte.

Chacun s'accorde pourtant à reconnaître qu'une révision générale des valeurs locatives est indispensable, les dernières révisions remontant en effet à 1961 pour le foncier non bâti et à 1970 pour le foncier bâti. Il faut dire que nous nous situons au début du processus et que nous sommes encore bien loin de l'incorporation dans les rôles des résultats de la révision. Nous ne mesurons donc pas encore l'ampleur des transferts qui en résulteront tant entre les contribuables que pour la répartition des dotations de l'Etat en fonction du potentiel fiscal.

Vous renvoyez à une seconde loi le soin de tirer les conséquences du travail de révision que vous entreprenez.

Vous avez néanmoins décidé que la révision ne pourra pas occasionner de transferts de taxe à taxe pour la première année de la prise en compte. Dans ce but, la variation des bases entraînera un mouvement en proportion inverse pour le taux de chaque taxe en application de l'article 52 du texte.

Le présent projet est fort complexe avec ses cinquante-six articles et il a seulement pour objet de fixer les méthodes et procédures de la révision des valeurs locatives devenues évaluations cadastrales.

J'en viens à ces évaluations.

Premièrement, vous considérez que l'état de la documentation cadastrale ne nécessite pas, en principe, le recours à une déclaration de la part de chaque propriétaire, sauf dans le cas des locaux professionnels pour le foncier bâti et pour l'élevage hors sol auquel l'assiette du foncier non bâti serait étendue. Il n'y aura donc pas, selon votre projet, de réexamen systématique du classement de chaque propriété.

Pourtant le conseil des impôts s'est montré plus réservé quant à l'exactitude des évaluations cadastrales. Dans son huitième rapport sur l'imposition du capital et dans son dixième rapport sur la fiscalité locale, il a relevé d'importantes lacunes dans l'entretien de l'assiette des impôts locaux. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que vous pensez de ces réserves du conseil des impôts.

Deuxièmement, vous maintenez le principe du recours à la méthode tarifaire. Cependant, la fixation des tarifs interviendra désormais par secteur d'évaluation et non plus dans le cadre strictement communal, ce qui paraît constituer un progrès incontestable dans son principe.

Je vous demande toutefois, monsieur le ministre, de bien vouloir nous dire sur quelles analyses complémentaires vos services pensent pouvoir obtenir une meilleure photographie de la réalité cadastrale. Le Parlement ne peut en effet se prononcer *a priori* sur les conditions pratiques de réalisation de ces enquêtes.

Troisièmement, vous prônez la concertation : les évaluations définitives seront arrêtées par accord entre l'administration et une série de commissions au sein desquelles la commission communale des impôts directs occupe une place privilégiée et où l'administration est toujours minoritaire.

Cela m'amène à vous poser deux questions, monsieur le ministre.

D'abord, est-il fréquent que les directeurs des services fiscaux refusent des évaluations proposées par les commissions communales, ou bien - si tel n'est pas le cas - faut-il en déduire que l'administration a consenti à l'apparition de distorsions ?

Ensuite ne tirera-t-on pas argument de la concertation entre l'administration et les élus pour considérer que les transferts importants, qui ne manqueront pas d'apparaître à l'issue de la révision, résulteront de la seule responsabilité des représentants ?

Quatrièmement, en ce qui concerne la refonte des catégories, je note - c'est un exemple - que les locaux utilisés par les membres des professions libérales vont être intégrés dans le sous-groupe des locaux professionnels.

Monsieur le ministre - je pense tout particulièrement aux médecins - estimez-vous que la catégorie des bureaux inhérente à ce sous-groupe sera vraiment bien adaptée pour faire entrer les cabinets de consultation des médecins de ville ou bien le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 8 peut-il définir d'autres catégories mieux adaptées et, si oui, lesquelles ?

Enfin, vous créez des sous-groupes et catégories spécifiques pour le logement social. Ne pensez-vous pas, au-delà de la satisfaction apportée aux revendications des gestionnaires, frappés par la fin des exonérations de foncier bâti de vingt-cinq ou quinze ans, que l'on introduit par cette disposition un risque d'iniquité entre les cotisations de taxes d'habitation qui seront acquittées par les locataires de H.L.M. et celles qui seront acquittées par les locataires des immeubles à loyer libre, alors même que la catégorie serait rigoureusement semblable au sein d'un même secteur ?

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je termine, mais je ne veux pas manquer de relever un élément qui me paraît tout de même étonnant dans l'économie du projet de loi.

Monsieur le président, mes chers collègues, si j'en juge par la lecture de l'article 55 du projet de loi, tous les contribuables locaux seraient amenés à supporter l'accroissement temporaire des frais d'assiette qui résulterait de la révision, c'est-à-dire que l'on ferait payer aux citoyens la charge même qui serait nécessaire à l'augmentation ultérieure de leurs impôts. En effet, le Gouvernement prévoit d'accroître les frais d'assiette et de recouvrement de trois points pendant les deux années concernées par les opérations de révision.

La commission des finances a heureusement tenu à supprimer cet article qui, en outre, accroît la pression fiscale locale au seul bénéfice de l'Etat. J'espère, monsieur le ministre, que vous ne nous ferez pas revenir sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles méthodes de travail déplorables ! Nous devons examiner la révision des bases foncières sur lesquelles est fondé l'essentiel de notre fiscalité locale et nous avons appris par la presse, ce matin, qu'un amendement important allait être déposé. Il vient de nous être présenté en commission des finances.

Je regrette, monsieur le ministre, que, lorsque vous avez présenté vos simulations, au demeurant très intéressantes, qui prouvaient que l'article 79 créant une taxe départementale sur le revenu allait aboutir à quatre millions de dégrèvements, vous n'avez pas cru bon de nous faire connaître vos propositions.

**M. Jean-Jacques Jagou.** Très bien !

**M. Yves Fréville.** L'opuscule orange ne contient aucune proposition du Gouvernement alors que la loi indiquait que le Gouvernement devait formuler des propositions de modification. Si vous les aviez présentées, monsieur le ministre, nous aurions eu tout le temps de les étudier correctement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Et vous auriez voté contre !

**M. Yves Fréville.** Au nom du groupe de l'Union du centre, je tiens à vous exprimer notre profond désaccord sur la manière dont vous concevez le travail parlementaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourtant, ce débat sur les évaluations foncières se suffisait à lui-même.

Cette réforme est nécessaire, même si elle est crainte, et je m'exprimerai tant sur le principe que sur ses modalités.

Les impôts locaux sont de vieux impôts. Ce ne sont pas nécessairement les plus mauvais, mais, en raison de leur vétusté, les bases d'imposition sont devenues de plus en plus administratives et elles ne sont plus comprises de nos concitoyens. La taxe sur le foncier bâti repose sur des bases vieilles de vingt ans et celle sur le foncier non bâti a des bases datant de trente ans. Il en résulte de l'incompréhension pour les contribuables et des distorsions que le conseil des impôts a disséquées avec précision et que je ne rappelle pas ici.

Cette nécessaire réforme vous l'avez longtemps crainte, monsieur le ministre, mais vous n'êtes pas le seul dans ce cas. Depuis 1980, la peur des bouleversements dans la charge fiscale, en fait, le respect de certains avantages et de rentes acquises, a conduit les gouvernements à différer toute actualisation, les transferts de charge étant d'autant plus redoutés qu'ils s'effectueraient dans un climat d'accroissement de la fiscalité locale dont le Gouvernement est en partie responsable.

En effet, dois-je rappeler le semi-blocage de la D.G.F. ?

**M. Léonce Deprez.** Eh oui !

**M. Yves Fréville.** Dois-je rappeler le coût des transferts de charges qu'implique la crise universitaire ? Ainsi le programme de M. Jospin laisse sept milliards sur vingt-quatre à la charge des collectivités locales. Dois-je rappeler le coût de l'extension automatique à la fonction publique territoriale des mesures prises à l'initiative de M. Durafour ? Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous espérez que cette révision réduira la prise en charge par l'Etat de quelque quarante milliards de francs d'impôts locaux. Si vous me garantissiez que tel ne sera pas le cas, je vous en donnerais acte et j'en serais très heureux.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'espère qu'elle n'augmentera pas mais je n'ai pas proposé de « rabioter » !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'Etat, monsieur Fréville, ce sont les contribuables !

**M. Yves Fréville.** Il est temps par conséquent de mettre fin à ce régime et aux tergiversations des années récentes. Je vous en donne acte.

Je vous donne acte également, monsieur le ministre, du fait que, à travers cette réforme, vous acceptez que la valeur locative des propriétés demeure l'un des fondements de notre fiscalité locale. Vous avez raison car l'impôt local n'a pas pour vocation première d'être redistributif, rôle qui revient aux impôts d'Etat sur le patrimoine et sur le revenu. L'impôt local est la contrepartie de services rendus, lesquels se traduisent, au niveau du logement, par une augmentation des valeurs foncières.

Par conséquent il est sage de maintenir ce principe.

Il est également judicieux de conserver des impôts qui soient localisables au niveau des communes. Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne connais guère d'autres impôts que ceux sur la propriété qui soient effectivement localisables au niveau des communes. Si nous voulons conserver des communes vivantes en France, nous n'avons pas d'autre moyen que de garder ce type d'impôt.

Si nous sommes favorables au principe, nous considérons que certaines modalités d'application sont dangereuses.

Cette révision doit avoir une ligne directrice : il faut que les évaluations cadastrales, pour ne pas être arbitraires, se rapprochent des valeurs de marché ou de ce que pourraient être des valeurs de marché s'il n'en n'existe pas. La prudence de votre démarche réformatrice en la matière, monsieur le ministre, me semble traduire de graves manques de rigueur.

J'approuve, mais à regret, le fait que l'on soit obligé de recourir à une méthode administrative fort complexe de calcul des évaluations. Une autre voie aurait pu être explorée : celle des déclarations qui aurait amené chacun à déclarer la valeur de son logement. Je reconnais toutefois que les expériences étrangères n'ont pas abouti dans ce domaine à des résultats favorables. Par conséquent je pense que, sur ce point, vous avez eu raison.

De même, le classement simplifié des propriétés devrait permettre d'obtenir plus rapidement des résultats en matière d'évaluation. Cependant ce classement simplifié repose sur l'idée que le classement actuel n'est pas trop insatisfaisant, que le classement en fonction des caractéristiques physiques des logements ou des terres est apprécié correctement.

Monsieur le ministre, je suis d'accord sur cette mesure, mais comment parviendrez-vous à entretenir ce classement entre deux révisions ? Sur ce point le projet de loi n'est pas d'une clarté absolue. Je souhaiterais très vivement que vous nous indiquiez exactement comment on pourra tenir compte de cette évolution des classements.

De la même façon, je conçois l'intérêt du nouveau découpage en secteurs d'évaluation qui permettent d'apprécier les prix non plus au niveau d'une commune mais, suivant les découpages, un peu en peau de léopard, de chaque département. Ainsi il pourra y avoir plusieurs secteurs au sein d'une grande ville mais, pour certains groupes, un classement départemental sera possible. Cependant, cette notion de secteur d'évaluation repose sur un concept qui me laisse tout à fait perplexe : celui de la valeur locative au mètre carré.

Dois-je comprendre que l'on établira une moyenne par groupe - par exemple, dans celui des locaux d'habitation - pour déterminer cette valeur dans ce secteur évaluatif aussi bien pour les logements de catégorie 1 que pour ceux de catégorie 7 ? S'il en était ainsi - et il me semble que tel sera le cas - cette valeur moyenne serait parfaitement suspecte. Je ne vois pas très bien sur quel fondement logique les secteurs d'évaluation vont être découverts lorsque la commission départementale sera chargée de ce travail.

**M. René Dosière, rapporteur.** Il n'y a pas de logements en catégorie 1 !

**M. Yves Fréville.** Disons donc les logements de catégorie 2 !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Il n'y en a pas plus ! (*Sourires.*)

**M. Yves Fréville.** Il y en a nécessairement !

**M. René Dosière, rapporteur.** Quatre ou cinq !

**M. Yves Fréville.** Peu importe car, même s'il n'y a pas de logements en catégories 1 ou 2 parce qu'il n'existe pas de logements de luxe, on peut faire le calcul sur le principe.

Telle était ma première remarque sur le mode de classement.

Le deuxième problème posé en la matière est l'absence, dans le projet de loi, de référence à la notion de valeur locative. Vous évacuez la question en indiquant, dans l'article 2, que l'on n'appellera plus l'évaluation « valeur locative », mais « évaluation cadastrale ». Il existe de multiples modes de fixation des loyers réels et le principe d'équité, mes chers collègues, doit être respecté : il faut que deux contribuables logés de façon similaire, dans des secteurs similaires, paient le même impôt, qu'ils soient logés en H.L.M. ou non !

Je reconnais certes qu'il y a eu, à une certaine époque, mais peut-être pas partout, surtaxation des H.L.M. Pour autant, il ne faudrait pas que l'on écarte le principe d'équité

horizontale pour aboutir au résultat contraire, c'est-à-dire à une sous-taxation. Il me semble donc absolument essentiel que, dès l'article 2, on rappelle que c'est par rapport à un loyer fictif identique pour tous les logements identiques que seront établies les évaluations cadastrales.

La troisième modalité critiquable concerne le foncier non bâti.

En la matière, le problème est simple : nous avons d'un côté le propriétaire et, de l'autre, l'exploitant agricole. Par principe, la taxe foncière pèse sur le propriétaire, même si, pour des raisons historiques qui tiennent à la suppression des taxes vicinales, une partie de la charge en a été reportée sur le locataire. Je reconnais parfaitement que se pose un problème d'affectation d'une partie de l'impôt local aux exploitants agricoles, mais il s'agit d'un problème qui devrait être étudié de façon globale.

Or vous utilisez une méthode absolument détestable, celle qui consiste à prendre un cas particulier, celui des élevages hors sol, pour le régler par une pirouette consistant à transformer des porcs en hectares puis, après avoir abouti à ce résultat, à taxer l'exploitant, c'est-à-dire le propriétaire de l'installation au lieu du propriétaire du terrain, faisant ainsi une exception à la règle générale. On oublie peut-être aussi qu'une exploitation classée peut comprendre des terrains qui sont normalement imposés au titre du foncier non bâti. Par conséquent, cette mesure n'a pas été étudiée sérieusement.

Voilà les modalités qui me semblent, sur certains points, critiquables.

Cette réforme doit être rapidement mise en œuvre. Elle devra l'être en particulier en veillant à ce que les évaluations départementales soient coordonnées entre elles. En effet, dans le système actuel, les évaluations faites à Lille sont différentes de celles faites à Rennes, dont je vois ici le maire : la valeur locative moyenne d'un logement à Rennes est double de celle d'un logement à Lille. Il s'ensuit que l'effort fiscal et les dotations varient à due proportion. Il faudra, d'une certaine manière, qu'une coordination soit faite au niveau national entre les évaluations départementales pour que de pareilles aberrations disparaissent.

Si l'incorporation des nouvelles évaluations est satisfaisante, il n'en demeure pas moins - et ce sera ma conclusion - que la révision des bases ne peut plus être en 1990 la panacée de tous les maux de la fiscalité locale, alors qu'elle pouvait être une solution apparente en 1970. Disposer de bases plus réalistes n'est pas suffisant et vous ne réglerez pas, de ce fait, les problèmes essentiels de la fiscalité locale. Vous n'y parviendrez d'ailleurs pas avec le fameux amendement que nous examinerons tout à l'heure. Et pour quelles raisons ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous, vous allez les régler ! On sent venir la solution !

**M. Yves Fréville.** Tout à fait ; d'ailleurs, vous avez voté des amendements allant dans ce sens, monsieur Richard !

Les inégalités essentielles perçues par les ménages sur leur taxe d'habitation et sur leur taxe foncière sont, d'abord et avant tout, du fait du poids des impôts communaux dans la fiscalité locale, le reflet des inégalités des bases de taxes professionnelles.

Si des contribuables paient de très fortes taxes d'habitation et si d'autres en paient de très faibles, c'est d'abord parce que les premiers vivent souvent dans des communes qui ne disposent pas de taxe professionnelle, contrairement aux seconds. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

**M. Léonce Deprez.** Bien sûr !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Alors ?

**M. Yves Fréville.** Et ce n'est pas en modifiant le quart de la taxe d'habitation correspondant à la part départementale que vous corrigerez les inégalités sur les trois autres quarts. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Alors ?

**M. Yves Fréville.** La vraie solution, monsieur le rapporteur général, c'est d'adopter les amendements que M. Alphandéry a proposés, et j'espère que M. le ministre en dira quelques mots parce qu'il les a certainement étudiés. C'est en développant la péréquation de la taxe professionnelle que l'on corrigera les inégalités de taxe d'habitation et

non pas en créant un nouvel impôt. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

Deuxième remarque : la création d'un nouvel impôt aura pour effet inéluctable l'accroissement de la pression fiscale locale. (« C'est faux ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les conseils généraux sont tellement sages !

**M. Yves Fréville.** Vous disiez qu'il y aurait deux feuilles d'impôt séparées. La suppression de la part départementale sur celle établie au titre des communes va créer un ballon d'oxygène à leur niveau. En effet, quand un maire verra qu'il y a baisse sur l'une d'elles, il augmentera la sienne ! Chaque fois qu'une communauté urbaine s'est créée, entraînant un nouvel impôt, on a vu augmenter la pression fiscale. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Qui les a créées, au fait ?

**M. le président.** Laissez M. Fréville conclure.

**M. Yves Fréville.** Les nouvelles simulations n'ont pas eu, me semble-t-il, pour effet de réduire le transfert des charges fiscales des villes vers les petites communes, ce que montreraient très clairement les premières. La taxe départementale sur le revenu ne fera donc que conforter la faille de nos mécanismes de péréquation financière, de la dotation de base de la D.G.F. en particulier, qui sous-estime les charges des petites communes en les affectant d'un coefficient 1 par rapport à celles des grandes villes. Vous maintenez donc un mécanisme qui va toujours dans le même sens et qui ne peut être que rejeté.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'Union du centre, s'il considère que les mesures techniques de la révision sont satisfaisantes, ne peut pas accepter les modalités que j'appellerai politiques de taxation du hors-sol et de création d'un impôt départemental sur le revenu. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. François Hollande.** Voilà qui est courageux !

**M. Augustin Bonrepaux.** Et social !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Demande de suspension de séance

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance parce que nos méthodes de travail sont scandaleuses.

La commission des finances a tenu une réunion à la sauvette pour adopter un amendement qui remet complètement en cause l'économie du projet de loi que nous examinons ce soir. Le groupe U.D.F. et l'opposition demandent une suspension de séance pour étudier cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) Il est absolument indispensable que les groupes se réunissent pour en discuter. Ne pouvant le faire ce soir, nous demandons donc une suspension de séance jusqu'à demain.

**M. le président.** Ce ne serait pas une suspension de séance !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il est nouveau dans la maison !

**M. le président.** La suspension de séance est de droit ; j'en fixerai la durée en fonction des besoins. Mais peut-être serait-il de bonne méthode, si vous en étiez d'accord, d'entendre les réponses du Gouvernement aux intervenants avant que la séance ne soit suspendue.

**M. Marc Laffineur.** Quelle sera la durée de la suspension de séance que vous nous accorderez ?

**M. le président.** Vous aurez une demi-heure de suspension de séance.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Le groupe socialiste a eu une heure !

**M. le président.** Il n'est pas question d'appliquer la règle de la proportionnelle pour les suspensions de séance !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Monsieur le président, je n'avais pas envisagé à l'origine de répondre aux orateurs de la discussion générale, mais réflexion faite ils pourraient juger discourtois que j'attende la discussion des articles pour le faire. C'est la raison pour laquelle je préfère répondre, rapidement certes, à quelques-unes des questions qui ont été abordées sans toutefois revenir sur celles qui ont été évoquées par vos rapporteurs, auxquels j'ai déjà répondu au cours de mon intervention liminaire.

M. Brard nous a reproché de bâcler la révision, sous prétexte que nous n'exigeons plus la déclaration pour la majorité des contribuables. Mais est-il nécessaire, utile et même juste de leur demander de déclarer leurs radiateurs, leurs lavabos, leurs baignoires, leurs douches, et en quoi cela simplifiera-t-il la tâche des services ? J'avoue ne pas avoir très bien compris sur ce point son observation.

Il nous a également reproché de ne pas nous donner les moyens de la révision. Si nous majorons les frais d'assiette pendant les deux années de la révision - et ce point a été également abordé, rapidement, par M. Fréville - c'est précisément pour donner aux services les moyens d'effectuer cette révision dans des conditions satisfaisantes et de faire appel, notamment, à des renforts temporaires. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

M. Brard craint enfin que les tâches traditionnelles du cadastre ne soient négligées. Toutes les dispositions ont été prises pour que les travaux de mise à jour des plans et de remaniement cadastral continuent à être assurés normalement. Ainsi, contrairement à ce qu'il a indiqué à la tribune, ces opérations ne seront pas interrompues du fait de la révision. Je veillerai à ce que la charge de travail résultant de la révision soit répartie au niveau régional ou départemental.

**MM. Laffineur, Bonrepeux et Gengenwin** ont évoqué tous les trois - d'une manière, certes, différente - le problème du foncier non bâti. J'ai déjà indiqué, notamment à l'occasion de la discussion budgétaire, que je n'étais pas opposé à ce que l'on recherche une assiette plus économique que l'assiette actuelle du non-bâti. Mes services travaillent actuellement, comme l'a indiqué M. Laffineur, en collaboration très étroite avec ceux du ministère de l'agriculture sur ce sujet. Un groupe de travail a été constitué à cet effet entre nos deux administrations.

Je ferai toutefois deux remarques.

D'une part, on ne peut pas faire de simulation sur tous les sujets à la fois.

**M. Marc Laffineur.** C'est pourquoi nous demandons une suspension de séance jusqu'à demain.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** L'Assemblée en a sélectionné plusieurs : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, les péréquations que M. Fréville connaît bien puisque l'Assemblée a adopté dans la loi de finances des amendements dont il est l'auteur et qu'il nous faut péréquer pour la rentrée parlementaire d'octobre prochain. Ce sont donc autant de priorités.

D'autre part, il ne faut pas sous-estimer les incidences d'une réforme qui modifierait l'assiette du foncier non bâti. Comme l'indiquait M. Laffineur, toute la difficulté sera, si l'on cherche une assiette plus économique, de préserver les recettes des communes, et notamment des plus petites d'entre elles.

J'ai relevé dans l'intervention de M. Auberger certaines affirmations toujours péremptoires mais inexactes. Il a brossé une vaste fresque de la situation des finances locales mais je m'en tiendrai plus modestement au sujet, me réservant l'occasion d'un débat sur la décentralisation pour évoquer d'autres points, à moins que je ne le fasse avec lui dans une conversation particulière. Donc, je m'en tiendrai au texte du projet de loi proprement dit.

Selon M. Auberger, la définition des logements sociaux serait imprécise. Je le renvoie à l'article 3 du projet de loi, que nous examinerons plus tard. Le logement social recouvre les logements qui appartiennent à un organisme d'H.L.M. et dont l'attribution est subordonnée à un plafond de ressources.

Par ailleurs, M. Auberger aurait souhaité que le texte prévoie des révisions et des actualisations. Je lui rappelle que les dispositions de l'article 1516 du code général des impôts, qui prévoient une réunion tous les six ans, ne sont pas abrogées...

**M. Philippe Auberger.** Elles ne sont pas appliquées !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... et qu'elles s'appliquent donc toujours. Il en sera de même pour les actualisations. J'espère seulement qu'après cette révision les gouvernements - l'actuel et ceux qui lui succéderont - seront plus enclins à y procéder que ceux qui ont précédé le gouvernement actuel, si vous voyez ce que je veux dire ! Je ne vise personne en particulier, mais beaucoup collectivement !

En outre, rien n'est prévu, selon M. Auberger, sur l'inclusion des nouvelles bases. Je ne comprends pas très bien ses remarques. Me reproche-t-il de faire une simulation avant de décider des modalités d'entrée en vigueur des résultats de la révision ? Ce serait un paradoxe, car si on ne simule pas, comme je l'ai dit à M. Dosière, on refait la taxe professionnelle de 1975 dont nous n'avons pas gardé, les uns et les autres, un souvenir particulièrement brillant.

M. Deprez a fait un très large exposé sur les finances locales et la décentralisation. Nous avons l'habitude de nous retrouver sur ce sujet toutes les fois, ou à peu près, qu'il intervient et que je suis dans cette salle. Peut-être intervient-il sur les mêmes sujets quand d'autres collègues sont là. On pourrait poursuivre indéfiniment la discussion sur la D.G.F., mais ce n'est pas l'objet de ce débat. Je retiendrai donc la question qu'il a posée sur les communes touristiques : seront-elles considérées comme un secteur particulier ? Je lui répondrai très simplement que les secteurs seront fonction du marché locatif. Il sera donc tenu compte des caractères de ce marché dans toutes les communes, y compris dans les communes touristiques où se mêlent d'ailleurs des logements de résidents permanents, et des logements de résidents temporaires. Par conséquent, il y aura là aussi un secteur locatif.

Vous aurez, monsieur Deprez la possibilité, au moment de la définition de ces secteurs locatifs au sein des diverses commissions communales, départementales et autres qui sont concernées, de faire valoir votre point de vue si vous estimez que, dans les communes touristiques que vous connaissez, en particulier dans celle qui vous est chère, la délimitation est imparfaite, imprécise ou en tout cas non satisfaisante.

M. de Gaulle a évoqué l'élargissement éventuel des coefficients de situation. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet lors de l'examen des différents amendements.

Franchement, je ne suis pas convaincu que cela soit nécessaire, mais je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée, encore que, pour éviter des chevauchements qui pourraient être fâcheux, je préfère l'amendement qui propose 0,85 à 1,15 à celui qui propose 0,80 et 1,20.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On voit le vrai connaisseur !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Non, monsieur le rapporteur général, je ne suis pas du tout chaud pour cette modification, mais si vous y tenez vraiment, me rappelant, comme le disait M. Dosière en aparté, ce que m'avait suggéré le comité des finances locales, instance qui m'est aussi très chère puisque j'y siège depuis 1977, je ne compte pas mener une bataille acharnée sur ce sujet.

Vous avez aussi, monsieur de Gaulle, contesté le régime applicable aux élevages hors sol. Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul. Je suis ouvert à la discussion, mais je ne voudrais pas que l'on oublie que la situation la plus injuste est celle qui prévaut actuellement. Les élevages hors sol sont, de fait et de

droit, exonérés de foncier non bâti. Ne nous cachons pas sous de faux-semblants ; c'est là, je crois, que réside le vrai problème.

M. Gantier s'est interrogé sur la qualité des nouvelles évaluations cadastrales. Je ne vois pas comment elles pourraient ne pas être meilleures que les actuelles dès lors que nous procéderons à des enquêtes sur l'état des loyers à une date de référence, qui sera désormais le 1<sup>er</sup> janvier 1990. De plus, ces enquêtes seront effectuées dans le cadre du secteur locatif et non plus de la seule commune, ce qui correspond davantage à la réalité foncière et économique.

M. Gilbert Gantier m'a également interrogé sur le rôle effectif que joueront les commissions communales. Je voudrais le rassurer. Le souci du Gouvernement n'est pas de se défaire sur les élus d'une responsabilité quelconque. Chacun sait bien que, de toute manière, c'est l'Etat, dans toutes les circonstances, et non les élus, qui supporte l'impopularité de toute réforme de la fiscalité locale. Ce n'est pas une nouveauté ! C'est la raison pour laquelle je suis très attentif à toutes les suggestions qui sont faites sur ces bancs, y compris en matière de fiscalité locale, sachant bien qu'à la sortie, c'est toujours le Gouvernement qui reçoit les réclamations. Notre souci est simplement de jouer la décentralisation. Quant au rôle effectif des commissions, la balle est dans leur camp. Je ne vois pas ce qui les empêcherait de jouer le rôle important que le texte que je vous propose leur donne, si les gens qui les composent le veulent bien et je ne doute pas qu'ils le feront quand on voit comment fonctionne les commissions communales dans nos communes rurales. On sait que généralement ce sont des gens sérieux qui essaient de faire leur travail au mieux, ce qui n'est pas toujours facile dans les grandes villes car ceux qu'on appelait autrefois les répartiteurs connaissent moins bien la matière imposable en raison de l'abondance de la population, de sa mobilité et des changements constants des habitants dans une commune.

M. Fréville m'a demandé - je laisse de côté les points sur lesquels j'aurai l'occasion de lui répondre lors de la discussion des articles - : que va-t-on faire entre deux révisions ? C'est d'ailleurs la même question que posait M. Auberger. Le projet prévoit qu'entre deux révisions, on pourra modifier le périmètre des secteurs locatifs et modifier la répartition des terres entre classes en ce qui concerne le foncier non bâti.

Les dispositions des articles 1516 et 1517 du code général des impôts qui prévoient le principe des révisions générales tous les six ans et de l'actualisation tous les trois ans sont maintenues, comme je l'ai dit à M. Auberger, ainsi que la possibilité de modifier le classement des logements en cas de variation de leur valeur locative de plus ou moins 10 p. 100.

Le dispositif hors sol serait, selon M. Fréville, une « pirouette ». J'ai relevé le mot ; j'aime bien ces images. C'est vrai, il est par définition difficile d'imposer au non-bâti des élevages sans sol. Mais M. Fréville est un universitaire avisé et je soumets à sa réflexion, jusqu'à ce que nous abordions l'examen de cet article, le point suivant : quelle est, monsieur Fréville, la solution qu'a retenue la mutualité sociale agricole pour l'assiette des cotisations sociales ? Pratiquement celle que je propose pour le non-bâti ! Je connais votre sens de la logique ! Vous serez certainement conduit comme moi à vous interroger sur l'horreur d'une démarche de la mutualité sociale agricole qui, à ma connaissance, n'a jamais été dénoncée depuis. Pourtant, Dieu sait que vous êtes les uns et les autres vigilants à propos du secteur agricole et des sommes demandées aux agriculteurs !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Enfin, en ce qui concerne les péréquations de taxe professionnelle, monsieur Fréville, je suis en train d'achever un premier train de simulations. Une première série devait être déposée en même temps que celles concernant la taxe d'habitation mais, ainsi que je l'ai indiqué au président de la commission des finances, mes services ont été un peu bousculés. La commission des finances a souhaité que les simulations concernant la taxe d'habitation soient affinées. J'ai donc été conduit à reporter un peu celles concernant la taxe professionnelle mais elles sortiront bientôt.

J'aurai les résultats très prochainement et je n'oublie pas les simulations que vous avez suggérées concernant le fonds départemental et le fonds intercommunal de péréquation. Ce sont les deux dispositions qui ont été votées dans la loi de

finances. J'espère, monsieur Fréville, que lorsque ces simulations seront publiées, vous ne serez pas à ce point déçu que vous reniez vos propres suggestions !

Vous m'avez reproché de ne pas avoir appliqué complètement l'article 79 de la loi de finances pour 1990 et de n'avoir pas proposé des adaptations. J'ai eu juste le temps, compte tenu de la complexité de la matière, de fournir les simulations pour le 2 avril. Je vous ferai remarquer que c'est sans doute la première fois qu'une date imposée par le Parlement pour la publication d'un rapport aussi complexe est strictement respectée. Le Gouvernement aura l'occasion de s'expliquer au cours du débat. Nous procéderons par la suite à la mise au point technique d'autres suggestions à travers d'autres simulations qui m'ont été demandées.

J'ai terminé, monsieur le président. Je ne m'exprimerai naturellement pas sur la demande de suspension de séance qui ne me regarde pas, encore que je trouve assez paradoxal que l'on formule une telle demande parce qu'un parlementaire a exercé son droit d'initiative législative !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Ce n'est pas du tout ça ! C'est une interprétation !

**Demandes de suspension de séance**

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quinze minutes afin de pouvoir réunir le groupe communiste sur ces questions.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Monsieur le président, je ne peux bien entendu vous donner le moindre conseil, ni même à M. Thiémé ou à d'autres de nos collègues qui ont demandé une suspension de séance.

Je me permets cependant de faire remarquer, si on demande une suspension de séance pour examiner l'amendement n° 152, que celui-ci sera appelé après l'article 52 du texte, lequel en comprend 56.

Rien ne nous empêche donc de continuer à discuter avec la tranquillité et la sérénité qui conviennent sur les autres articles qui, en commission, ont fait l'objet de discussions mais ni très vives ni très difficiles. Cela permettrait à chacun de prendre connaissance en toute quiétude de l'amendement n° 152.

**M. Francisque Perrut.** Cet amendement conditionne notre vote à partir de l'article 1<sup>er</sup> !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je vais mettre tout le monde d'accord ! Je souhaite, monsieur le président, que la séance soit suspendue jusqu'à minuit afin de me permettre de prendre connaissance de quarante amendements que je n'ai pas encore vus. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Francisque Perrut.** Jusqu'à plus de minuit !

**M. le président.** J'ai une demande de suspension du Gouvernement. J'en ai une de M. Laffineur. J'ai vu la mimique de M. Hyst tout à l'heure, qui s'apprêtait à m'en demander une.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Mais non !

**M. le président.** C'était comme si !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Je voulais faire un rappel au règlement !

**M. le président.** J'ai une demande de M. Thiémé.

Je vais donc suspendre la séance jusqu'à minuit (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*) disons jusqu'à minuit et quart.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Moyenne pondérée !

**M. le président.** Ainsi, tout le monde sera satisfait.

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** Non !

**M. le président.** Bien sûr que si ! Vous disposez de trois quarts d'heure pour examiner cet amendement. Vous ne pourrez pas prétendre n'être pas en état de vous prononcer le moment venu !

**M. Francisque Perrut.** On n'a pas assez de temps !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise le jeudi 31 mai 1990, à zéro heure vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.  
Nous abordons la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Il sera procédé, dans les conditions définies par la présente loi, à la révision générale des évaluations des immeubles, bâtis ou non bâtis, retenus pour l'assiette des impositions à la taxe professionnelle, à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d'habitation ainsi qu'aux taxes annexes à ces contributions.

« L'évaluation des immeubles est dite "évaluation cadastrale". Ces termes se substituent, pour l'application de la présente loi, à ceux de "valeur locative" utilisés par le code général des impôts. »

MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer le mot : "générale". »

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement, assez simple, ne pose pas seulement une question de vocabulaire. Ce ne serait pas très convenable, surtout à cette heure tardive.

L'expression « révision générale » nous semble inappropriée, car le dispositif proposé ne permet pas de garantir aux élus et à la population une évaluation correcte de l'ensemble des valeurs locatives.

Ainsi, seuls les propriétaires de locaux professionnels seront tenus de souscrire une nouvelle déclaration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été soumis à la commission. Toutefois, il n'est pas satisfaisant, car la révision envisagée par le projet est bien une révision générale, puisqu'elle sera effectuée à partir de toute la documentation existante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne peux pas accepter la logique de cet amendement.

Je répète qu'il ne s'agit pas d'une révision au rabais, mais d'une opération équilibrée de telle manière qu'elle n'aboutisse pas, d'une part, à une insatisfaction générale et, d'autre part, à la désorganisation complète des services de la direction générale des impôts qui ont mis des années, je le rappelle, à se relever de la révision générale de 1970.

Le fait que les modalités de la révision telles qu'elles sont proposées soient différentes de celles de 1970 ne signifie pas, monsieur Brard, que l'opération sera bâclée. Il s'agit bien d'une révision générale, et j'ai déjà eu l'occasion de vous dire que ce n'est pas en obligeant les gens à déclarer leur bainoire et autres équipements qu'on simplifie la vie des contribuables et des services.

C'est la raison pour laquelle je souhaite le retrait ou, à défaut, le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai bien entendu ce que vient de dire M. le ministre. Il a expliqué que ses services avaient mis dix ans à se remettre de la précédente réforme. Nous, nous proposons d'éviter la maladie et de bien apprécier ce qu'il faut faire. Pour cela, nous pensons qu'il ne faut pas précipiter le mouvement. Aussi maintenons-nous notre amendement.

**M. le président.** Alors, je n'aurais pas dû vous donner la parole !

Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La base de calcul des différentes taxes de fiscalité locale repose sur un indice qui est la valeur locative, valeur qui se définit comme un loyer, un revenu théorique qu'un propriétaire devrait tirer de son bien s'il le louait aux conditions du marché. Or Dieu sait, et les propriétaires en particulier, que le marché est très variable d'une région à l'autre !

L'originalité du mode d'établissement de cette base repose sur le fait que plusieurs indices entrent dans le calcul, avec, d'une part, les prix du marché locatif local et, d'autre part, la pondération des surfaces en fonction de critères liés à l'état, à la situation particulière et générale, à certains éléments de confort, ces éléments objectifs venant pondérer les valeurs de marché, valeurs par ailleurs libérées par la loi Méhaignerie dont on sait quels effets elle a eu dans certaines régions comme l'Île-de-France :

Devant la flambée des loyers et face à la faculté contributive de chacun, compte tenu du poids des prélèvements obligatoires sur les salariés, la référence à la valeur locative nous paraît devoir être préservée et même développée, comme nous le proposerons à l'article 7. Le terme d'« évaluation cadastrale » est donc, nous semble-t-il, à rejeter, car propre à induire pour la base des impôts locaux d'autres modes de calcul qui auront des conséquences non négligeables dans le sens d'un alourdissement du poids de la fiscalité pour la masse des salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. Mais il m'apparaît qu'il n'y a pas de raison de supprimer la notion d'évaluation cadastrale, qui incorpore la notion de valeur locative pour certains locaux mais qui, pour d'autres locaux pour lesquels il ne peut pas y avoir d'évaluation locative, fait appel à un autre système d'évaluation que nous aurons à examiner au fil des articles.

Toutes ces dispositions rendent, selon nous, l'évaluation cadastrale plus justifiée que celle qui existait précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je suis exactement du même avis que la commission. C'est la raison pour laquelle je souhaite le retrait ou le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 110.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** A la demande de la commission des lois, les amendements n°s 112 rectifié et 151 sont réservés jusqu'après l'examen de l'amendement n° 152 portant article additionnel après l'article 52.

L'article 1<sup>er</sup> sera donc mis aux voix après l'examen de ces deux amendements.

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera dans les six mois suivant l'adoption de la présente loi un projet de loi prévoyant la suppression des liens existant entre les taux des quatre taxes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement se justifie par son texte même. J'ai implicitement expliqué pourquoi nous souhaitons son adoption lors de mon intervention dans la discussion générale.

J'avais cru comprendre, lors de la dernière session budgétaire, que M. le ministre n'était pas loin de partager notre point de vue sur la nécessaire suppression du lien, que je qualifierai d'assez inique, qui unit les quatre taxes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, qui appelle une remarque de fond et de forme.

Sur la forme, il s'agit d'une injonction au Gouvernement.

Sur le fond, quoi que l'on puisse penser des liens qui existent actuellement entre les taxes, la révision se traduira inévitablement par des transferts, transferts que la suppression des liens existants risquerait d'amplifier de manière considérable. Je pense donc qu'il est préférable d'attendre de connaître les résultats de l'évaluation avant de prendre une décision de ce type.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** D'abord, il s'agit effectivement d'une injonction. En outre, le Gouvernement souhaite, comme l'a souligné le rapporteur général dans son exposé, qu'il n'y ait pas de transfert de charges entre impôts dans un premier temps. Il y aura des transferts entre contribuables à l'intérieur d'un même impôt, mais pas de transfert entre impôts. Il est bien évident que, si nous faisons sauter complètement le lien qui existe entre les taux, il y aura des transferts entre impôts, qui s'ajouteront aux transferts entre contribuables.

J'ajoute que M. Brard a quand même satisfaction à moitié puisque la loi actuelle prévoit que le lien qui concerne le non-bâti sautera le jour où l'on appliquera les nouvelles bases.

Par conséquent, monsieur Brard, vous avez déjà satisfaction à moitié. Je ne peux pas faire l'autre moitié du chemin. Comme maire, je comprends bien ce que vous voulez dire ; mais, comme membre du Gouvernement, je reste fidèle au projet que je propose, qui vise à ne pas faire des transferts dans tous les sens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 2

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2 :

### TITRE I<sup>er</sup> PROPRIÉTÉS BÂTIÈS

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### Dispositions générales

« Art. 2. - L'évaluation cadastrale de chaque propriété bâtie ou fraction de propriété bâtie est déterminée d'après l'affectation, la nature, la situation, l'état et la consistance de la propriété ou fraction de propriété considérée. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 48 et 78.

L'amendement n° 48, est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis, et M. Fréville ; l'amendement n° 78 est présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'évaluation cadastrale de chaque propriété bâtie ou fraction de propriété bâtie est déterminée par référence au revenu fictif que pourrait procurer sa libre location. Elle tient compte de l'affectation, la nature, la situation, l'état et la consistance de la propriété ou fraction de propriété considérée. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 48.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je laisse M. Fréville présenter son amendement puisque les deux amendements sont identiques.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 78.

**M. Yves Fréville.** Cet amendement est simple. Nous avons dans cette loi différentes méthodes d'évaluations cadastrales, qui nous sont proposées à l'aide de tarifs, à l'aide de comparaisons, etc.

L'article 2 nous indique les termes des comparaisons qui doivent être faites : affectation, nature. Il me semble que cela ne suffit pas et qu'il faut indiquer en fonction de quelle finalité ces différentes méthodes sont utilisées. Toutes ces méthodes ont un point commun : il s'agit de reconstituer le revenu fictif que pourrait procurer la libre location du bien. Je crois que cela précise utilement le sens de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle a eu toutefois à examiner un amendement identique, qu'elle a rejeté. Il s'agissait d'un amendement de M. Hiest, qui faisait référence au revenu fictif.

Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 48 et 78.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 2.

## Après l'article 2

**M. le président.** MM. Thiémé, Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il ne peut être établi qu'une taxe d'habitation par local d'habitation. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'agit par cet amendement d'empêcher la création d'une nouvelle catégorie de contribuables. Mais nous anticipons sur un débat que nous aurons plus tard.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je suis défavorable à cet amendement, bien que je n'aie pas eu le temps de l'examiner très longuement. En effet, si l'on suit la proposition de M. Brard, on ne pourra plus, par exemple, rectifier une imposition initiale, même en faveur du contribuable, ou émettre des rôles supplémentaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 111.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - I. - Pour leur évaluation cadastrale, les propriétés bâties ou fractions de propriétés bâties sont réparties en trois groupes.

« Le premier groupe comprend les immeubles à usage d'habitation.

« Le deuxième groupe comprend les immeubles industriels appartenant à une entreprise astreinte aux obligations définies à l'article 53 A du code général des impôts.

« Le troisième groupe comprend les immeubles à usage professionnel autres que ceux du deuxième groupe ainsi que les biens divers.

« II. - Dans les premier et troisième groupes, les propriétés sont rangées dans des sous-groupes, selon leur nature et leur affectation.

« A l'intérieur d'un sous-groupe, les propriétés bâties peuvent être classées par catégorie d'après leurs caractéristiques physiques et leur utilisation.

« III. - La détermination des sous-groupes et des catégories est faite par décret en Conseil d'Etat.

« Les locaux d'habitation à usage locatif ainsi que leurs dépendances, appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré et dont l'attribution est subordonnée à un plafond de ressources, sont classés dans des sous-groupes distincts de ceux qui sont retenus pour les autres locaux d'habitation. »

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le paragraphe I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Le quatrième groupe comprend les immeubles d'habitation à usage locatif et leurs dépendances, qui appartiennent aux organismes d'habitations à loyer modéré et dont les locaux sont attribués sous condition de ressources. »

« II. - En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot : " trois ", le mot : " quatre ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Cet amendement vise à créer, parmi les locaux d'habitation, un quatrième groupe qui comprend les H.L.M. Pourquoi proposer la création d'un groupe ? Parce que cela induit la création d'un secteur locatif, c'est-à-dire d'un marché, où les loyers sont homogènes et que ce secteur encadre en quelque sorte les tarifs.

Or on constate que le marché du logement n'est pas uniforme, quel que soit le sentiment que l'on peut avoir sur cette situation. Il existe bien un secteur réglementé, qui est bien connu, même s'il y a des différences sensibles à l'intérieur de ce secteur, et un secteur libre.

L'objectif poursuivi par le projet de loi est de se rapprocher le plus possible de la réalité, la formule employée tout à l'heure par M. Fréville étant à cet égard plus précise puisque celui-ci parlait de se rapprocher des valeurs de marché. Par conséquent, la création d'un groupe propre aux H.L.M. à côté du groupe des autres locaux d'habitation permet d'éviter des transferts d'un côté comme de l'autre et de traiter chaque secteur de logement de manière spécifique.

Le fait de ne pas avoir procédé de cette façon en 1970 a d'ailleurs permis de bien montrer que le secteur des H.L.M. était pénalisé, et cet amendement mettrait fin à cette injustice en collant beaucoup mieux à la réalité, la notion de sous-groupe prévue dans le texte du Gouvernement ne répondant que partiellement à cet objectif.

Aux critiques qui ont pu être formulées dans le débat général sur le fait que le texte du Gouvernement prévoyait déjà une situation spécifique pour les H.L.M., je répondrai en outre que le comité des finances locales avait, lorsqu'il avait examiné ce projet, demandé un classement particulier pour les H.L.M. à condition que soient prévues plusieurs classes, de façon à prendre en compte la diversité des immeubles. Or, justement, la création d'un groupe et de sous-groupes éventuels répond tout à fait à cette préoccupation. Bien entendu, le fait de créer un groupe spécifique aux H.L.M. ne pourra manquer au vu des évaluations, d'avoir des conséquences tout à fait favorables sur le montant de la taxe d'habitation que payent les occupants de ces logements et qui devrait être sensiblement allégée. On peut également d'ailleurs en attendre une atténuation de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les propriétaires que sont les organismes d'H.L.M. et donc une répercussion également favorable sur les loyers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il s'agit d'un très bon amendement, qui rend les choses beaucoup plus claires. Je l'accepte donc.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville, contre l'amendement.

**M. Yves Fréville.** Les groupes sont définis dans le projet de façon très large. Ils opposent les immeubles à usage d'habitation aux immeubles industriels et aux immeubles à usage professionnel. Or ce dernier groupe, le troisième, comprend des biens divers. Si on suivait la logique de la commission, il faudrait donc créer autant de groupes que de biens. Et comme il existe plusieurs marchés de biens immobiliers - le marché de la loi de 1948, le marché réglementé des H.L.M., je ne vois pas alors où l'on s'arrêterait dans la constitution de parcelles groupes. Le texte du Gouvernement est infiniment plus simple et il est tout à fait opportun de le conserver.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, en raison de l'exception que j'ai faite pour M. Brard tout à l'heure. Mais ce droit exceptionnel sera alors épuisé ! (Sourires.)

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, cet amendement est le premier d'une série d'amendements qui visent à améliorer la fiscalité concernant les H.L.M.

Nous sommes très attachés à la création d'un groupe de propriétés bâties propre aux H.L.M. Un secteur locatif propre à ces logements permet d'assurer, comme l'a indiqué M. le rapporteur, une évaluation cadastrale des H.L.M. le plus conforme possible à la réalité du marché locatif.

Il faut savoir que, jusqu'à présent, le traitement fiscal défavorise le secteur H.L.M. de construction souvent récente avec des éléments de confort - ascenseurs, chauffage central, sanitaires - que ne comportent pas des logements ayant le même niveau de loyer.

Leur valeur locative se trouve relevée, ce qui est en contradiction à la fois avec le financement qui leur est consenti et avec le revenu des personnes qui les habitent.

La proposition initiale de créer un sous-groupe va donc dans le bon sens. Le groupe socialiste se félicite d'un tel amendement, qui traduit la nécessité d'une prise en compte spécifique d'un marché locatif dont les loyers sont parfaitement connus. La création d'un groupe H.L.M. permettra de distinguer, par l'intermédiaire des sous-groupes, des catégories, la diversité des situations des logements.

Nous voterons donc l'amendement n° 1, comme ceux qui viendront ensuite en discussion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 3, substituer aux mots : " et troisième ", les mots : " , troisième et quatrième ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est un amendement de coordination avec l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** D'accord ! Il découle du précédent amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3, substituer au mot : " utilisation ", le mot : " affectation ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pas d'opposition !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa du paragraphe III de l'article 3. »

La parole est à M. Fabien Thiéomé.

**M. Fabien Thiéomé.** Le Gouvernement peut proposer au législateur une détermination immédiate des sous-groupes et des catégories. Les expériences menées en 1985, 1986 et 1987 par la direction générale des impôts, la connaissance du territoire par cette administration permettent d'établir cette définition et de la proposer au législateur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** L'amendement n'a pas été examiné par la commission. Il propose de supprimer le fait que la détermination des sous-groupes et des catégories est faite par décret en Conseil d'Etat. C'est pourtant bien de la compétence du domaine réglementaire, et non pas de celle du législateur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Cela a toujours été réglementaire. Je ne vois pas pourquoi cette compétence serait transférée au législateur cette fois-ci, alors qu'on a toujours procédé par décret.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est un amendement de conséquence de l'adoption d'un groupe pour les H.L.M. Cette disposition revient à supprimer la notion de sous-groupe, qui figurait dans le projet du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 3, après les mots : "aux organismes d'habitations à loyer modéré", insérer les mots : "et aux sociétés d'économie mixte". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les locaux d'habitation financés par un prêt d'accès à la propriété sont classés dans des sous-groupes distincts de ceux qui sont retenus pour les autres propriétés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Sepin, président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.** Il est combattu ! (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Combattu aussi !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - L'évaluation cadastrale des propriétés bâties, autres que celles qui sont visées aux articles 1499 et 1501 du code général des impôts, est obtenue par application d'un tarif déterminé conformément aux articles 5 à 7 ou, à défaut de tarif, par voie d'appréciation directe.

« Elle peut être majorée par application d'un coefficient de 1,1 ou minorée par application d'un coefficient de 0,9 pour tenir compte de la situation particulière de la propriété dans le secteur d'évaluation mentionné à l'article 6 et de son état. »

Je suis saisi de cinq amendements, n°s 116, 4, 79, 132 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 116, présenté par MM. Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "1,1 ou minorée par application d'un coefficient de 0,9", les mots : "1,2 ou minorée par application d'un coefficient de 0,8". »

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Dosière, rapporteur, et M. Hiest ; l'amendement n° 79 est présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre ;

L'amendement n° 132 est présenté par M. Jean de Gaulle et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "minorée par application d'un coefficient de 0,9", les mots : "1,2 ou minorée par application d'un coefficient de 0,8 ou 0,9". »

L'amendement n° 49, présenté par M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, saisie pour avis, M. Fréville et M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "minorée par application d'un coefficient de 0,9" les mots : "1,15 ou minorée par application d'un coefficient de 0,85 ou 0,9". »

La parole est à M. Paul Lombard, pour soutenir l'amendement n° 116.

**M. Paul Lombard.** Afin de bien appréhender l'état réel des habitations en fonction de données objectives relevées sur le terrain, afin de compenser les distorsions et les erreurs induites dans la détermination du secteur d'évaluation, afin de bien différencier les expositions des habitations - côté cour, côté rue -, afin de bien prendre en compte les éloignements des commerces, des écoles, etc., nous proposons donc d'accroître l'amplitude des coefficients.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M. Yves Fréville.** Mon argumentation sera à peu près similaire à celle qui vient d'être développée par M. Lombard. Il convient d'élargir la plage du coefficient de variation pour tenir compte, en particulier, des conditions d'environnement à l'intérieur d'un secteur.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Gaulle, pour soutenir l'amendement n° 132.

**M. Jean de Gaulle.** Même argumentation !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 49.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a convenu qu'il y avait sans doute matière à un élargissement de l'appréciation individuelle des immeubles à l'intérieur d'un même secteur. Toutefois, nous voulons tous que ce système soit le plus impartial possible. Il semble qu'un écart d'appréciation de 50 p. 100, entre 0,80 et 1,20, soit très ample, alors qu'il y a déjà, en cascade, plusieurs autres facteurs de différenciation puisqu'il y a non seulement le secteur d'évaluation, mais le groupe, le sous-groupe - c'est-à-dire la spécialité de l'immeuble - et les catégories, et qu'on tient compte de son niveau d'équipement et de situation.

Il nous a semblé qu'en complément de ces différents facteurs de pondération, un écart de 0,85 à 1,15 - qui donne à l'immeuble le mieux apprécié un supplément un peu supérieur à un tiers par rapport à l'immeuble le moins apprécié - était une marge de variation suffisante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Le coefficient prévu par l'article 4 intervient en dernier ressort après la détermination d'évaluation cadastrale. Il permet donc un ultime ajustement en fonction de la situation particulière ou de l'état de l'immeuble. Il n'est pas souhaitable que ce coefficient, par son amplitude - comme je l'ai dit tout à l'heure, en réponse, je crois, à M. de Gaulle - remette en cause tout le processus antérieur d'évaluation qui a normalement abouti,

par la détermination des secteurs d'évaluation et par le classement en catégories, à définir déjà une évaluation cadastrale proche de la valeur locative de marché.

Je rappellerai, en particulier, que les secteurs d'évaluation des propriétés bâties ne sont pas forcément continus et qu'ils peuvent être constitués de portions de communes, de portions de villes, de portions d'arrondissements ou même de portions de rues où le marché locatif est de niveau comparable. Donc nous allons avoir des secteurs qui ne vont pas suivre nécessairement les subdivisions administratives du territoire. Le marché est donc apprécié avec un grand degré de finesse.

Je rappelle également que le classement en catégories prend déjà en compte l'état du bâtiment.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une telle modulation de 1,2 à 0,8 risquerait d'aboutir à de nombreux chevauchements d'évaluation pour des immeubles appartenant à des secteurs d'évaluation ou à des catégories différentes, ce qui enlèverait toute cohérence aux travaux effectués. Mais je suis conscient - je l'ai dit tout à l'heure, à l'issue de la discussion générale - de la difficulté qu'il y a à résister au souci de perfectionnisme dans une opération qui est tout de même attendue depuis très longtemps.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de conciliation et afin d'éviter au maximum les risques de chevauchement, je serais prêt à me rallier à l'amendement n° 49 de la commission des finances, qui est celui qui propose l'amplitude la plus modeste et qui permet tout de même d'introduire un certain élément de souplesse dans le texte du Gouvernement.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Merci monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Si les auteurs des autres amendements acceptaient de les retirer, j'accepterais pour ma part de donner aux coefficients de situation les valeurs suivantes : 1,15, 1,1, 1, 0,9 et 0,85.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4 et donner l'avis de la commission sur les amendements nos 116, 79, 132 et 49.

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission des lois a adopté l'amendement n° 4, qui est identique à l'amendement n° 79 de M. Fréville, que M. Hyst avait présenté en commission des lois. En adoptant cet amendement, la commission des lois souhaitait que la marge de manœuvre soit un peu plus grande. Compte tenu de la position du Gouvernement, je suis prêt à retirer l'amendement n° 4.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Les amendements nos 79 de M. Fréville et 132 de M. Jean de Gaulle sont retirés.

Monsieur Brard, maintenez-vous l'amendement n° 116 ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 116 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 49.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 49.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 5

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 :

### CHAPITRE II

#### Dispositions applicables à la révision

« Art. 5. - Les tarifs sont établis par secteur d'évaluation, selon les règles fixées à l'article 6, et, au sein de chaque secteur, par sous-groupe ou catégorie de propriétés. »

MM. Thiémé, Brard, Jacques Brunhes, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 117, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Les tarifs sont établis par commune, par sous-groupe ou catégorie de propriété. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà une belle occasion qui est offerte au Gouvernement de confirmer son inclination, qui devrait être naturelle, à favoriser l'autonomie communale et d'être fidèle aux lois de décentralisation. Malgré l'heure tardive, nous allons pouvoir vérifier si l'essence de la loi de décentralisation existe toujours, si son esprit est toujours là.

Les secteurs d'évaluation dépassant le territoire d'une commune vont avoir plusieurs inconvénients dommageables, notamment pour les plus petits revenus. Chacun peut imaginer les conséquences que cela entraînera : la disparition de certains indices pour l'imposition ainsi que la très forte augmentation des prix des loyers, permise grâce à la loi Ménai-gnerie, vont conduire à une très forte augmentation des évaluations pour les petits logements ; c'est une réalité à laquelle nous sommes concrètement confrontés en Ile-de-France, mais pas seulement dans cette zone. Cela avait été révélé par les simulations effectuées par la direction générale des impôts suite aux expériences menées en 1985, 1986 et 1987. C'est inacceptable.

Il en résultera un transfert très important sur ceux qui occupent les petits logements, c'est-à-dire les jeunes et les personnes âgées. Par ailleurs, la définition d'un tarif au mètre carré dans un secteur locatif donné va alourdir et même bloquer toute procédure d'ajustement différencié du marché locatif dans ce secteur. C'est pourquoi nous proposons que les tarifs soient établis par commune, par sous-groupe ou catégorie de propriété, ce qui laissera une grande marge d'appréciation aux élus de la collectivité concernée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, ainsi que vient de l'expliquer son auteur, son adoption s'opposerait à l'une des innovations fondamentales du projet, qui résout la difficulté liée au fait que les évaluations sont actuellement faites par commune.

Le secteur locatif, qui dépasse le cadre communal, permet de mieux prendre en compte la notion de valeur locative moyenne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur Brard, je ne peux accepter votre amendement car vous supprimez le secteur d'évaluation.

Je comprends bien votre raisonnement, qui consiste à vouloir sauvegarder l'autonomie communale. Mais, lorsque deux communes limitrophes sont séparées par une rue, si les valeurs locatives sont calculées différemment d'un côté et de l'autre, les gens ne comprennent pas. Ils disent : « Pourquoi y a-t-il une valeur locative différente pour deux maisons semblables ? »

C'est pour cette raison que nous avons créé les secteurs d'évaluation. Mais chaque commune communale va conserver ses compétences et ses attributions. Elle ne seront pas confondues. On cherchera simplement à homogénéiser les valeurs locatives dans les secteurs où la situation est comparable.

Monsieur Brard, je sais que vous et vos amis souhaitez que les bases d'imposition soient convenablement évaluées. Il n'est pas dans votre intérêt de supprimer le secteur d'évaluation, qui est l'un des trois ou quatre éléments fondamentaux de ce texte et vise à nous permettre enfin de sortir d'une situation folle que vous connaissez bien dans les communes de banlieue.

Si votre amendement était adopté, on maintiendrait une situation invraisemblable. Je comprends bien sûr votre volonté de maintenir l'autonomie des collectivités locales, mais n'oublions pas que l'urbanisation ne respecte plus les limites communales.

Je souhaite donc vivement le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Le retirez-vous, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, monsieur le président, car je ne veux pas que la fiscalité de Montreuil soit déterminée par le maire de Vincennes !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il n'y a aucun risque, ni pour vous, ni pour lui !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 117.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 5.

**M. Charles Millon.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Charles Millon.** Avant que vous ne mettiez aux voix l'article 5, permettez-moi de rappeler le déroulement des événements depuis ce matin.

A vingt-deux heures, la commission des finances s'est réunie d'urgence pour examiner l'amendement n° 152. A vingt-deux heures trente, la séance a repris.

Vous comprendrez l'émotion des groupes de l'opposition...

**M. Jean-Pierre Brard.** Visible !

**M. Charles Millon.** ... devant cette procédure impromptue, utilisée à la va-vite.

Vous comprendrez aussi la surprise de l'opposition. Elle avait été habituée par M. le Premier ministre à des concertations longues et réfléchies, à des tables rondes sur des sujets fondamentaux.

**M. Michel Sapin, président de la commission, et M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, saisie pour avis.** Vu ce que vous en faites !

**M. Charles Millon.** Entre deux portes, on nous propose un amendement qui remet en cause une grande partie de notre fiscalité locale. Vous le savez, monsieur le ministre, cet amendement comporte des dispositions de nature à bouleverser le principe de la taxe d'habitation ainsi que sa répartition entre les contribuables.

Nous ne contestons pas, nous, députés de l'opposition, la nécessité de réformer la fiscalité locale. A plusieurs reprises depuis 1981-1982 - M. Richard pourrait en porter témoignage - un certain nombre d'entre nous ont demandé que, dans le cadre d'une réflexion globale sur la décentralisation, on procède à une réforme de la fiscalité locale. En particulier, nous ne contestons pas la nécessité de réformer la taxe d'habitation...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Alors, commençons !

**M. Charles Millon.** ... dans le sens d'une plus grande équité. Les maires qui siègent sur les bancs de l'opposition savent qu'il s'agit d'une réforme relativement urgente.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Eh bien ! Allons-y !

**M. Charles Millon.** Mais vous comprendrez mieux que quiconque, monsieur le ministre, vous qui avez été sénateur et qui, un jour, le redeviendrez,...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** On peut rester ministre très longtemps !

**M. Michel Millon.** ... qu'une telle réforme ne peut être introduite dans notre dispositif fiscal à la sauvette, de manière impromptue, anonyme. On a un peu l'impression que les auteurs de l'amendement n° 152 - je ne pense pas cela de M. Mermaz - ont voulu faire ça entre minuit et quatre heures du matin, afin que personne ne se rende compte de l'importante réforme qu'ils allaient mettre en œuvre.

Je suis convaincu que vous êtes attaché à votre réforme. Il convient que tous les groupes, de la majorité ou de l'opposition, puissent y réfléchir, étudier de manière approfondie le dispositif et ses incidences, et reprendre les simulations afin d'en évaluer toutes les conséquences.

C'est la raison pour laquelle, en vertu de l'article 61 du règlement, je demande, au nom du groupe U.D.F., que le quorum soit vérifié.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Puis-je vous interrompre, monsieur Millon ?

**M. Charles Millon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. Millon.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Votre raisonnement est tout à fait légitime et vous exercez un droit.

Vous avez affirmé que cet amendement voulait introduire une réforme. Vous semblez oublier que l'article 79 de la loi de finances de 1990 est applicable.

**M. Charles Millon.** Tout à fait ! J'allais y venir !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il ne s'agit pas conséquemment que d'un ajustement d'une réforme déjà en vigueur.

**M. Charles Millon.** C'est sans doute la raison fondamentale pour laquelle j'ai demandé la vérification du quorum. Vous comprendrez que nous soyons étonnés que, quelques mois seulement après le vote d'un article de la loi de finances que nombre de députés de l'opposition avaient contesté, en particulier mon excellent collègue Bruno Durieux, et à propos duquel nous avons demandé que l'Assemblée, le ministère et l'administration réfléchissent davantage avant qu'il ne soit introduit dans notre dispositif législatif, on modifie cet article en déposant un amendement de manière impromptue et précipitée, à la sauvette.

Monsieur le rapporteur général, vous venez de me donner un argument supplémentaire pour demander la vérification du quorum. Nous devons réfléchir dans le calme de la nuit aux incidences de cet amendement, à la valeur de ce dispositif, à la validité des simulations, afin qu'on ne recommence pas à introduire un article que nous serions obligés de modifier dans quelques mois. Il n'est pas possible pour l'opposition d'accepter la procédure qui a été suivie.

J'ai trop entendu M. le ministre chargé du budget dans des colloques, des réunions publiques, à l'Assemblée, pour ne pas savoir qu'il désire une réflexion approfondie sur la réforme de la fiscalité locale. Je suis persuadé qu'au fond de lui-même il est totalement d'accord avec ma démarche et souhaite que les groupes de la majorité et de l'opposition aient une réflexion approfondie avant de voter l'amendement n° 152.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur Millon, il ne m'appartient pas d'entrer dans le débat sur la vérification du quorum, qui est interne à l'Assemblée.

J'ai du respect pour le Parlement, vous le savez. Je m'attache à être présent à l'Assemblée, à répondre avec scrupule aux uns et aux autres, toujours avec courtoisie, mais pas toujours pour leur donner satisfaction, quelquefois avec un peu d'humour, mais ça fait partie de la vie et ça arrange souvent bien les choses.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça aide à passer les nuits !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne me permettrai pas de juger la manière dont des parlementaires exercent leur droit d'initiative législative.

Je n'aurais pas accepté de régler ce problème à la hussarde. Cette disposition trouve sa place, cela a été relevé par M. Dosières ou M. Richard, à la fin du texte.

J'avais donc l'intention de demander la réserve de toutes les dispositions...

**M. le président.** Il ne peut y avoir de débat sur la demande de vérification du quorum.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, le Gouvernement a la parole quand il le veut !

**M. le président.** Non, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** On attaque indirectement le Gouvernement et je veux que les choses soient claires.

Je répète que je comptais de toute manière demander la réserve de ces dispositions afin qu'elles soient examinées et votées en fin de débat, c'est-à-dire demain en milieu d'après-midi. Vous ne pouviez donc pas dire, monsieur Millon, qu'on allait voter à la hussarde cette nuit.

A l'Assemblée, maintenant, de se prononcer sur la demande de M. Millon.

**M. le président.** Je suis désolé ! Il n'y a pas de débat, étant donné que j'avais appelé le vote sur l'article.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On peut demander à M. Millon s'il maintient sa demande de vérification du quorum !

**M. le président.** La maintenez-vous, monsieur Millon ?

**M. Charles Millon.** Monsieur le ministre, vous n'allez pas nous dire qu'il est possible, d'ici à demain seize heures, d'avoir le temps suffisant pour juger d'une réforme aussi fondamentale !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il y aura deux lectures !

**M. Charles Millon.** Si je demande la vérification du quorum, c'est pour que vous trouviez une autre méthode pour introduire une telle réforme.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Elle est urgente !

**M. Charles Millon.** Par conséquent, monsieur le président, je maintiens ma demande de vérification du quorum.

**M. le président.** Je suis saisi par le président du groupe U.D.F. d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'article 5.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle. Je vais suspendre la séance qui sera reprise à une heure trente-cinq.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à une heure cinq, est reprise à une heure trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

**M. René Beaumont.** Quelle surprise !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, je m'étais réjoui que nous passions cette nuit ensemble...

**M. Charles Millon.** Nous aussi !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... et je pensais que nous pourrions, au petit matin, conclure.

Si j'ai bien compris les groupes de l'opposition, au moins l'un d'entre eux,...

**M. Bruno Durieux.** Ils sont unanimes !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... ils sont en fait assez conviviaux pour souhaiter que nous attendions de concert vain un quorum, mais pas assez pour souhaiter que nous passions la nuit ensemble. Bref, ils souhaitent que nous restions ensemble, mais que nous nous séparions !

Comme je ne peux trancher ce dilemme et que je ne souhaite pas affronter d'autres escarmouches, il me paraît préférable, la nuit portant conseil à tout le monde, que la discussion se poursuive demain à partir de seize heures, après les questions à M. le ministre de l'intérieur, comme le prévoit d'ailleurs l'ordre du jour prioritaire. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'article 5 est reporté à la prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi, à quinze heures.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

2

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Patriat un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles ou alimentaires, bruts ou transformés (n° 1337).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1400 et distribué.

J'ai reçu de M. Colcombet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (n° 1338).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1401 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Foll un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1402 et distribué.

3

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1322 relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (rapport n° 1393 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1077 et lettre rectificative n° 1332 favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires et de la proposition de loi n° 960 de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du code du travail relatives aux contrats à durée déterminée, au travail temporaire et à la sous-traitance (rapport n° 1392 de M. Alain Vidalies, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le jeudi 31 mai 1990, à une heure quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
CLAUDE MERCIER

#### ORDRE DU JOUR

*établi en conférence des présidents*

*Réunion du mardi 29 mai 1990*

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 30 mai 1990, ajouter l'annexe suivante :

#### ANNEXE

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 1<sup>er</sup> juin 1990*

*Questions orales sans débat*

N° 273. - M. Jean-Claude Bateux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le réaménagement automatique des prêts aidés en accession à la propriété de la part des caisses du crédit agricole.

N° 266. - M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les

conditions d'application par l'administration fiscale des articles du code général des impôts résultant de l'article 14 de la loi de finances pour 1989, qui prévoit que les entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1988, soumises à un régime réel d'imposition de leurs résultats et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale, au sens de l'article 34 du code général des impôts, sont exonérées d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, cette exonération étant totale durant deux exercices puis réduite pour les trois exercices suivants. Les entreprises créées par des personnes sans emploi (pour la plupart) et fournissant des prestations de service dans le cadre de professions réglementées (géomètre, architecte, ingénieur-conseil, etc.) relèvent du régime des B.N.C. et sont donc à ce titre exclues de l'exonération. Les entreprises créées, prestataires de service, exerçant dans le cadre d'une profession non réglementée, sont soumises au régime des B.I.C. Bien qu'exerçant en société commerciale, l'administration fiscale tend à considérer que si les intéressés exerçaient en qualité de personne physique, ils relèveraient du régime des B.N.C., et ce même si le caractère libéral de leur activité peut être contesté et qu'ils ne font pas partie de professions réglementées. Dans l'hypothèse d'entreprises nouvelles relevant du régime des B.I.C. employant peu de personnes, l'administration fiscale considère que le peu de salariés appartenant à l'effectif de l'entreprise ne permet pas la spéculation sur le travail d'autrui, et ce alors même qu'une entreprise de même objet mais dont l'effectif est supérieur bénéficie du régime des B.I.C. et, à ce titre, de l'exonération des bénéfices. Cette interprétation entraîne pour les petites entreprises de faible effectif, n'offrant pas de garantie financière, le risque de dépôt de bilan. Le caractère restrictif de l'interprétation en cause va à l'encontre du but recherché, lors de la mise en place d'une procédure d'aides à la création d'entreprises, à savoir la résorption du chômage. S'il apparaît conforme aux dispositions de la loi que les entreprises réglementées dont le caractère libéral est reconnu à 100 p. 100 de leur activité soient exclues de l'exonération, il est, par contre, inconcevable que celles qui sont prestataires de service et qui exercent partiellement une activité B.N.C. dont le caractère n'est pas formellement connu comme tel ne puissent bénéficier de l'exonération. Le médiateur de la République, conscient de cette difficulté, a formulé dans son dernier rapport une proposition tendant à déterminer plus précisément les entreprises susceptibles de bénéficier de ces allègements fiscaux. Il a proposé une procédure de détermination du statut fiscal des entreprises nouvelles (FIN-89-09, 23 octobre 1989). Il lui demande quelle est sa position à l'égard des interprétations discutables qu'il vient de lui soumettre et de la proposition du médiateur tendant à clarifier les conditions d'exonération des entreprises nouvelles.

N° 269. - M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le récent rapport intitulé « Universités 2000 » consacré à l'élaboration du « schéma national d'aménagement et de développement des enseignements supérieurs » et dont une des principales recommandations consiste à favoriser l'émergence de « pôles universitaires européens » en faisant des pôles d'excellence. Cette suggestion est conforme à l'analyse du groupe U.D.F. et répond à la situation nouvelle d'une Europe communautaire. Cependant la lecture de l'annexe I du rapport qui dresse la liste des premières universités dont la vocation européenne serait encouragée en priorité ne laisse pas de surprendre. En effet on y cherche en vain l'académie regroupant Aix et Marseille. Il lui demande s'il s'agit d'un oubli ou bien d'une omission volontaire, ce qui paraîtrait alors inacceptable et difficile à argumenter puisque tout concourt à faire d'Aix et Marseille un pôle européen d'excellence.

N° 268. - M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les difficultés financières du centre de rééducation fonctionnelle pour enfants handicapés à Juvigny-sous-Andaine, dans l'Orne. Il apparaît indispensable soit de construire un nouvel établissement à Juvigny, chef-lieu de canton, à propos duquel les élus régionaux, départementaux et locaux avancent un certain nombre de propositions favorables à cette solution, soit d'envisager la création d'un nouveau centre de rééducation fonctionnelle à La Ferté-Macé, dont le projet lui a d'ailleurs déjà été soumis. Ce transfert vers un chef-lieu de canton urbain au sein d'un centre hospitalier entraîne l'opposition des élus locaux. Compte tenu des conséquences dramatiques que cette décision d'agrément entraînerait pour Juvigny et le canton tout entier, il lui demande de surseoir à toute décision d'agrément avant d'avoir examiné d'une manière très complète les raisons qui militent en faveur de la construction d'un nouvel établissement à Juvigny.

N° 272. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation suivante : l'évolution de l'exploitation cinématographique en France conduit, notamment en périphérie des grandes villes, de nombreuses municipalités à se substituer au secteur privé défaillant. Les salles de cinéma d'initiative publique deviennent de plus en plus le seul recours permettant d'assurer une continuité de la diffusion des œuvres de cinéma, et donc de participer au maintien, voire à l'accroissement, d'une production nationale diversifiée. Par leurs actions de soutien en faveur du court métrage, des œuvres des jeunes réalisateurs et des cinématographies peu diffusées, ces salles constituent une réalité « incontournable » dans le domaine de l'exploitation. Par leurs initiatives régulières en direction des publics spécifiques (scolaires notamment), par leur souci de formation (stages, animations, livres d'information, rencontres avec des professionnels, etc.), elles contribuent à la promotion du cinéma et à l'éducation du public. Cette nouvelle situation appelle une intervention des pouvoirs publics face aux difficultés que les salles en cause rencontrent et, plus spécifiquement : une aide plus importante de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales qui ouvrent des salles (aide au rachat des salles délaissées et adaptées aux coûts fonciers) ; un accès plus égalitaire aux films « porteurs » et donc un traitement plus égalitaire du public ; une représentation plus équitable des salles d'initiative publique dans les diverses instances officielles (commission de la programmation, etc.).

N° 271. - M. Gérard Grignon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, sur la situation dramatique dans laquelle la population de Miquelon risque de se trouver suite aux dégâts particulièrement importants causés au seul quai de cette localité par le pétrolier canadien *Impérial Acadia* dans la nuit du 30 au 31 janvier 1990. Il lui rappelle que si des réparations très provisoires ont été effectuées, la tempête des 23 et 25 avril dernier a détérioré plus gravement le quai, le rendant encore plus fragile. Il lui demande dans quels délais les crédits réclamés pour la remise en état de cet ouvrage seront mis en place, les travaux à réaliser devant impérativement commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet en raison des conditions climatiques. Il lui demande, par ailleurs, de lui confirmer que ces travaux ne remettent pas en cause la réalisation de la première tranche de l'extension du port de Miquelon, laquelle a fait l'objet d'une autorisation de programme de 10 millions de francs au comité directeur du Fidom de février 1989, confirmée par le ministre des D.O.M.-T.O.M. au comité directeur du Fidom du 6 mars 1990. Il rappelle également que, par décret n° 83-1149 du 23 décembre 1983, le port de Miquelon est classé dans les ports maritimes civils non autonomes relevant de la compétence de l'Etat.

N° 267. - M. Jean-Paul Charé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la réunion qui s'est tenue le 30 mai, réunion relative aux distorsions de concurrence entre les partenaires de l'industrie agro-alimentaire française. Des entreprises françaises exerçant la même activité, sur le même marché, avec les mêmes clients, les mêmes fournisseurs et les mêmes technologies n'ont pas soit les mêmes libertés, soit les mêmes charges. Ces distorsions de concurrence déjà évoquées par l'auteur de la présente question en 1988, dans son rapport pour avis sur le budget du commerce et de l'artisanat, ne sont plus justifiées et entravent très sensiblement le dynamisme et le développement de notre industrie agro-alimentaire. Il lui demande dans quel but précis s'est tenue cette réunion. Maintenant que l'enjeu est la place de leader de notre industrie agro-alimentaire en Europe, maintenant qu'une réforme au fond est devenue économiquement plus facile, maintenant que l'ensemble des partenaires y voient de nombreux avantages et, surtout, maintenant que le marché unique nous l'impose d'ici à 1993, il lui demande d'engager clairement : d'une part, le processus de suppression des différences de taxes, charges et impôts ; et, d'autre part, le processus de suppression des entraves juridiques et réglementaires au développement d'activité. Il souhaiterait savoir s'il va engager la réforme pour l'égalité de concurrence qui permettra à tous les acteurs de s'associer et, ainsi, d'avoir des chances de faire gagner à notre industrie agro-alimentaire la place de leader européen.

N° 270. - M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la pollution très grave de la Seille, un affluent de la Moselle, qui appelle plusieurs questions auxquelles les riverains et communes de la vallée aimeraient obtenir des réponses. Tout d'abord, quelle indemnisation est envisagée pour les associations de pêche, qui

sont très dynamiques sur le cours de cette rivière ? L'enquête n'a pas encore permis d'identifier l'auteur de la pollution et il n'est pas question, pour l'instant, d'un dédommagement par une compagnie d'assurance. Or, c'est en cette période proche des vacances que les associations vendent le plus de cartes de pêche. Cette pollution a non seulement anéanti la faune de la rivière, mais les pêcheurs n'ont pas renouvelé leur carte, du moins pour une grande partie d'entre eux. Il est indispensable qu'un effort important soit fait d'ici à l'automne, pour permettre un réempoissonnement conséquent et un retour rapide à la normale. D'autre part, ne faut-il pas renforcer la réglementation concernant le stockage et l'utilisation de produits tels que les phytosanitaires et les engrais liquides, trop souvent responsables des pollutions ? La banalisation de nombre de produits, en vente libre dans les jardinerie ou magasins de coopératives agricoles, voire dans les grandes surfaces, est inquiétante. Ne faudrait-il pas, comme pour certains produits pharmaceutiques, une réglementation plus stricte, limitant l'emploi de certains produits, dangereux en raison de leur concentration, par une qualification professionnelle reconnue ?

N° 274. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les retraités agricoles.

### NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Eric Doligé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 226) relative à l'activité en France des sociétés de surveillance opérant pour le compte de pays tiers (en remplacement de M. Charles Paccou, démissionnaire).

### DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100  
du 17 novembre 1958, modifiée)

En application de l'article 25 du règlement, le groupe socialiste a désigné M. Gérard Gouzes pour faire partie de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes, en remplacement de M. Hubert Gouze, démissionnaire.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 31 mai 1990.

### ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

#### COMMISSION NATIONALE D'URBANISME COMMERCIAL

(1 poste de suppléant à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Yves Vidal comme candidat au siège de membre suppléant.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 31 mai 1990.

ABONNEMENTS			
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	France	France
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
03	Compte rendu..... 1 an	108	852
33	Questions..... 1 an	108	554
83	Table compte rendu.....	52	86
93	Table questions.....	52	95
<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
06	Compte rendu..... 1 an	99	535
35	Questions..... 1 an	99	349
85	Table compte rendu.....	52	81
95	Table questions.....	32	52
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	670	1 536

Les **DEBATS** de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DEBATS** du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS** de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS** DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande faciliter son exécution  
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)